



Rédaction : SIAC, Juillet 2013
Données issues de la RUCD 73-74



Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

2, avenue des Allobroges – Square Voltaire – BP33

74201 Thonon-les-Bains

Tél. 04 50 04 24 24 - Fax 04 50 04 65 30

www.siac-chablais.fr

Rédaction : SIAC, Pôle développement

Avec la participation de Chablais Léman Développement, et du Conseil départemental 74 - Observatoire de Haute-Savoie.

Conception : SIAC

Crédits photos : SIAC, Yvan TISSEYRE, Antoine BERGER, Office de Tourisme d'Avoriaz, Office de Tourisme de Torgon, Grand Genève

Photos de couverture : Loisin / La Chapelle d'Abondance / Evian-les-Bains / La Baume

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Une 1 ^{ère} analyse de l'application du SCoT : Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?.....	4
La plus-value d'une analyse en 2016.....	4
Les champs et la méthode d'analyse retenus.....	5
Les limites de l'exercice.....	6
I – Le SCoT du chablais approuvé en février 2012 après 8 ans de travaux et de réflexions.....	7
Quelques éléments de repères.....	7
Le calendrier d'élaboration du SCoT.....	7
Les pièces officielles qui composent le SCoT.....	8
L'armature urbaine du territoire.....	8
Les objectifs et les orientations du SCoT définis en 2012.....	9
II – Les documents d'urbanisme des 62 communes du Chablais : évolution 2012/2016.....	10
III – Après 4 ans de mise en œuvre, quels résultats, quelle analyse possible, quels constats ?.....	12
1 - L'organisation territoriale du Chablais.....	12
2 - La population.....	14
3 - L'habitat.....	17
4 - L'environnement.....	22
5 - Le paysage.....	25
6 - Les transports et les déplacements.....	27
7 - La consommation de l'espace.....	30
8 - Les implantations commerciales / Les zones d'activité / L'activité économique Tourisme.....	32
9 - Les territoires littoraux et montagnards.....	35
Les éléments à retenir/Les principaux enseignements de cette 1 ^{ère} analyse des résultats de l'application du SCoT de 2012 à 2016.....	37
ANNEXES.....	40

PRÉAMBULE

→ Une 1^{ère} analyse de l'application du SCoT : Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification à l'échelle des 62 communes du Chablais.

Outil réglementaire (créé en 2000 par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles d'aménagement, notamment l'habitat, le transport et les déplacements, l'environnement, le développement commercial.

La France comptait en janvier 2016 (annexe 3), 461 périmètres de SCoT (78% de la population française – 73% des communes françaises – 62.4% du territoire national).

Le SCoT fixe un cap, des orientations.

Le SCoT du Chablais traduit ainsi la volonté politique d'orienter et d'anticiper collectivement le futur des 62 communes de son périmètre, en assurant la cohérence et l'équilibre entre espaces urbains et espaces naturels, habitat, économie, déplacement, environnement.

A qui s'impose le SCoT ?

Le SCoT du Chablais est composé de 3 documents : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (devenu Projet d'Aménagement et de Développement Durables depuis la loi Grenelle II), et le Document d'Orientations Générales (DOG – devenu Document d'Orientations et d'Objectifs DOO après la loi Grenelle II).

C'est le DOG (seul document opposable du SCoT) qui s'impose aux documents de rang inférieur (tels que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans d'occupation des sols (POS), les programmes locaux de l'habitat (PLH),...).

Ces documents doivent être compatibles avec les orientations du DOG.

De quelle manière s'imposent les orientations du SCoT ?

Un principe de compatibilité régit les relations entre le SCoT du Chablais et les documents de planification de rang inférieur. La compatibilité constitue une notion complexe, sans définition réglementaire. Les orientations du SCoT ne s'appliquent donc pas de manière stricte, une marge de manœuvre subsiste lors de la transcription du SCoT du Chablais dans les documents de rang inférieur.

Les collectivités restent libres quant à leurs traductions, tant que ces dernières traduisent l'esprit du SCoT en n'allant pas à l'encontre des objectifs et orientations.

Ainsi, la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT s'analyse de manière globale.

La Loi SRU, en créant les schémas de cohérence territoriale, avait mis en place une **obligation d'analyse des résultats de l'application du schéma** à l'expiration d'un délai de dix ans, au départ focalisée sur le volet environnement. **Les lois « Grenelle » de 2009 et 2010 ont diminué ce laps de temps de dix à six ans. Ces lois ont également rallongé la liste des thématiques à inclure « notamment » dans l'analyse.**



Vallée d'Abondance © ECTM

→ Code de l'urbanisme Art L.143-28

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sa révision.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

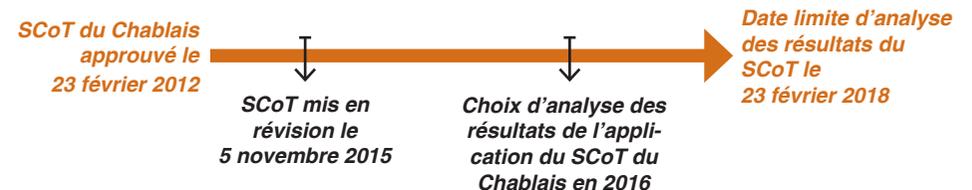
À défaut d'une telle délibération le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

L'article ci-dessus est explicite quant à la caducité du SCoT : **en cas d'absence de délibération sur le maintien en vigueur ou la révision/modification du Schéma, le SCoT n'existe plus.**

→ La plus-value d'une analyse en 2016

L'analyse des résultats de l'application du SCoT du Chablais doit se faire légalement avant février 2018.

Le SIAC a choisi d'anticiper et de présenter cette analyse en 2016, afin d'en faire un point d'étape permettant d'enrichir le travail de révision du SCoT initié en novembre 2015.



Au-delà de son caractère obligatoire, cette analyse présente plusieurs intérêts :

- Point d'étape dans la vie du SCoT, « photographie » du territoire,
- Opportunité de questionner et de se réappropriier les sujets à enjeux pour l'avenir dans le cadre de la révision, en les mettant en lien avec les actions portées par le territoire depuis au moins 4 ans,
- Moment d'échange sur un projet « politique » commun.

→ Les champs et la méthode d'analyse retenus

Cette 1^{ère} analyse des résultats de l'application du SCoT du Chablais ne porte pas uniquement sur les thèmes obligatoires mais elle aborde 9 champs thématiques (dont les 4 obligatoires mentionnés dans l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme), et interroge une majorité des objectifs portés par le SCoT du chablais :

1. L'organisation territoriale du Chablais,
2. La population,
3. L'habitat,
4. L'environnement,
5. Le paysage,
6. Les transports et les déplacements,
7. La consommation de l'espace,
8. Les implantations commerciales/L'activité économique Tourisme,
9. Les territoires littoraux et montagnards.



Yvoire © ECTM

Pour chaque thématique, cette analyse a été structurée en distinguant :

LES OBJECTIFS DU SCoT DU CHABLAIS

- Quels étaient les objectifs, les orientations et les choix politiques actés dans le document initial de 2012 ?

LES RESULTATS

- Quels sont les résultats obtenus au regard :
 - des indicateurs choisis,
 - de l'étude des 20 documents d'urbanisme ayant évolué depuis février 2012 (selon une grille d'analyse de compatibilité).

LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (projets réalisés, en cours, prévus à court et moyen terme)

- Pour chacune des 9 thématiques, des éléments complémentaires sont précisés ; non préconisés par le SCoT, ils sont malgré tout à souligner de par leurs conséquences significatives sur la révision du SCoT.

L'ANALYSE et/ou LES PREMIERS ELEMENTS UTILES A LA REVISION et/ou les CONSTATS

- Quels ont été les progrès et les difficultés perceptibles du territoire, quels sont les éléments à surveiller sur les prochaines années, quels sont les constats ?

→ Les limites de l'exercice

Diverses limites ne permettront pas de mesurer ou d'appréhender de manière précise sur cette 1^{ère} analyse l'efficacité des leviers du SCoT au regard de ses objectifs :

- C'est une 1^{ère} **analyse, qui intervient tôt par rapport à la durée de vie du SCoT qui est un document de planification à large échelle** (15 à 20 ans). Certaines évolutions sont mesurables sur un temps long et dépassent souvent l'échelle de temps des SCoT. Il est très **difficile d'affirmer ce qui est imputable aux dispositions du SCoT** du Chablais de 2012, et ce qui relève d'évolutions du contexte plus général,
- **Cette analyse est basée sur l'étude par le SIAC des 20 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés entre 2012 et 2016** (cf. annexe 4); l'observation des PLU n'a donc pas pu être menée de manière exhaustive sur les 62 communes,
- Les indicateurs et modalités de suivi du SCoT ont été définis dans le rapport de présentation, mais ils sont nombreux (plus de 90) et pour certains, jugés peu pertinents pour un suivi de l'application du SCoT.

Tome 1 ter du Rapport de présentation du SCoT du Chablais- Page 89

« Afin d'évaluer la compatibilité des documents de rang inférieur avec le SCoT, il est nécessaire de suivre un certain nombre d'indicateurs.

Le tableau (...) présente d'une part des exemples d'indicateurs qui pourront être utilisés pour évaluer la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT et d'autre part des exemples d'indicateurs qui pourront être utilisés dans le cadre du suivi du SCoT.»

- Les **données disponibles à ce jour et mobilisables** pour dresser une analyse des résultats de l'application du SCoT et des évolutions sur le territoire **sont relativement restreintes**. Les dernières données INSEE (disponibles au 1^{er} semestre 2016) sont celles relatives à l'année 2012, sauf pour la partie population pour laquelle les données 2013 sont disponibles. Une analyse statistique 2012-2016 n'est donc pas réalisable. Les données quantitatives ont donc été analysées dans la mesure où elles pouvaient être chiffrées et dans la limite des données existantes,
- Les **calculs du SCoT approuvé en 2012 se sont basés**, dans le diagnostic mais également pour la définition des projections démographiques à horizon 2020 et 2030, **sur des données INSEE de 2007, année T.0 du SCoT**.

Afin d'analyser les premières tendances sur un pas de temps approprié, il a donc été fait le choix de **retenir l'année 2007 comme base d'analyse des données quantitatives existantes et disponibles**.

Par ailleurs, c'est à partir de 2007, année d'approbation du PADD, que les orientations partagées ont été définies et qu'elles ont commencé à orienter les politiques publiques du territoire, notamment par le biais de l'évolution des documents d'urbanisme.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT du Chablais s'appuie donc en partie sur une approche globale du territoire, mise au regard des effets attendus du SCoT.



Vacheresse © SIAC



Nermier © ECTM

I – Le SCoT du chablais approuvé en février 2012 après 8 ans de travaux et de réflexions

→ Quelques éléments de repères

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais :

- Approuvé le 23 février 2012,
- 62 communes,
- 870 km² (20% du département de la Haute-Savoie),
- 132 496 habitants (population légale INSEE 2012),
- 152,4 habitants/km² en 2012.

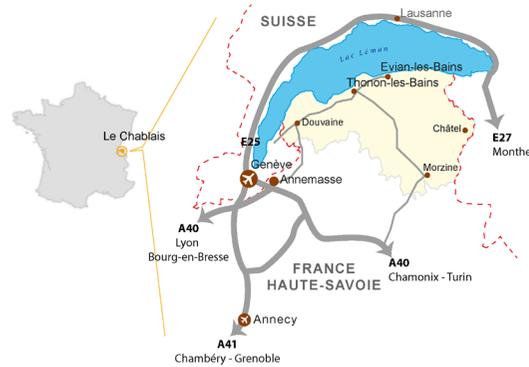
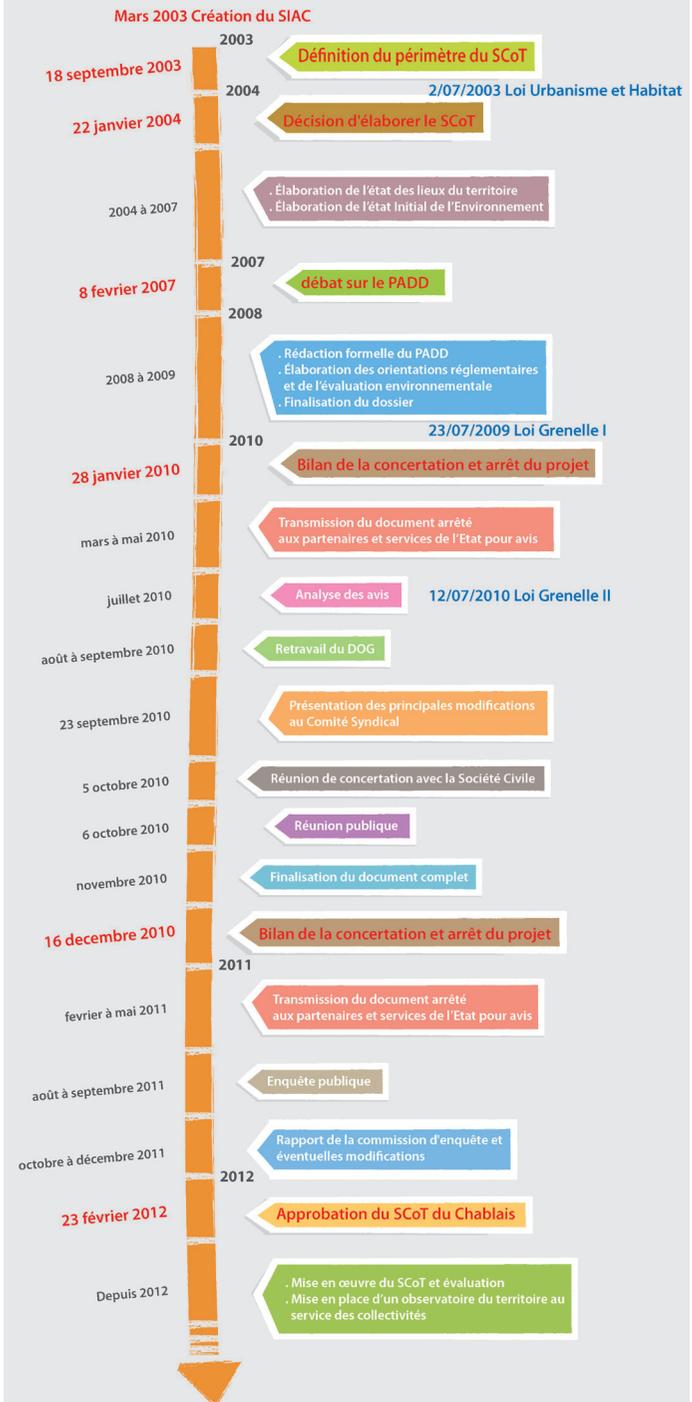


Figure 1 Les 62 communes du SIAC

LE CALENDRIER DU SCOT

13/12/2000 Loi SRU



→ Les pièces officielles qui composent le SCoT

• Rapport de présentation



Tome 1 préambule

Tome 1bis/Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Tome 1ter/choix, incidences et suivi

• Projet d'Aménagement et de Développement Durable



• Document d'Orientations Générales



→ L'armature urbaine du territoire

L'analyse des résultats de l'application du SCoT du Chablais est fortement liée au maillage hiérarchisé de lieux de vie. Cette organisation de l'espace à travers une typologie des 62 communes correspond à l'**armature urbaine**, cadre territorial sur lequel s'appuie le projet de territoire du SCoT du Chablais.

Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT du Chablais- Page 6

« Les communes du Chablais, de par leur localisation, leur dimension et leur potentialité, ont connu des développements différenciés en termes d'accueil et de population, de développement économique et d'offre d'équipements et de services. Elles assurent de ce fait des fonctions diverses auprès de la population et présentent des aires d'influences variables. Ainsi peuvent être distingués :

- Les villages constituant des **pôles de proximité**, ayant un rôle important de lien social et de satisfaction des besoins quotidiens, les plus essentiels,
- **Les stations de montagne**, ayant un fonctionnement et un rôle économique particulier en lien avec l'activité touristique principalement hivernale,
- **Les pôles secondaires** assurant non seulement un rôle de proximité pour les habitants mais aussi un rôle de centralité secondaire pour mailler le territoire. Ils sont identifiés selon les critères (non cumulatifs) suivants : chef-lieu de canton et/ou présence d'infrastructure de transport et/ou poids démographique et/ou équipement structurant et/ou frontière avec la Suisse,
- **Les pôles locaux** assurent la même fonction que les pôles secondaires, mais leur rôle de relais du territoire est d'autant plus fort qu'ils sont à proximité de la métropole genevoise et présentent une forte croissance démographique. Ils assurent un équilibre entre l'agglomération genevoise et l'attractivité Thono-Eviannaise,
- **L'unité urbaine Thonon-Evian-Publier** : pôle urbain principal du Chablais en termes de population et d'activités, l'unité urbaine constitue la centralité chablaisienne de référence à l'échelle du bassin de vie. Elle est reconnue comme centre régional dans le Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois.

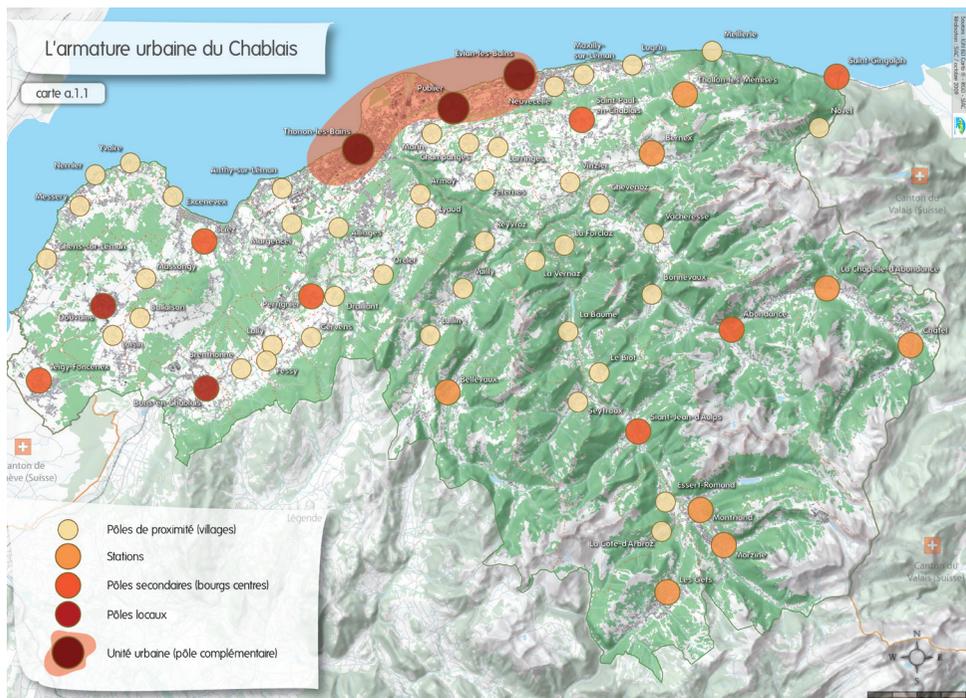


Figure 2 Armature urbaine SCoT du Chablais/Carte du DOG - SIAC

62 communes réparties sur les 5 niveaux de l'armature urbaine du SCoT du Chablais :

- **42 pôles de proximité,**
- **8 stations de montagne :** Bellevaux, Montriond, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Les Gets, Morzine, Bernex, Thollon les Mémises,
- **7 pôles secondaires :** Sciez, Veigy-Foncenex, Perrignier, Saint-Jean d'Aulps, Abondance, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais,
- **2 pôles locaux :** Bons-en-Chablais, Douvaine,
- **3 communes dans l'unité urbaine :** Thonon-les-Bains, Publier, Evian-les-Bains

➔ Les objectifs et les orientations du SCoT définis en 2012

Les 5 défis du PADD

- Répondre aux besoins de la population en termes de **logements, d'équipements et de services** dans un cadre structuré,
- Offrir un **cadre de vie et un environnement** de qualité,
- Accompagner et favoriser le développement de **l'économie** Chablaisienne,
- Renforcer l'accessibilité au territoire et mieux **se déplacer** au sein du Chablais,
- Passer d'une intercommunalité de gestion à une **intercommunalité de projets**.

Les 4 orientations du DOG

- **Organiser et restructurer l'espace et la mobilité**
Orientations en matière de structuration des espaces urbanisés
Orientations relatives aux déplacements au sein et via le chablais
- **Préserver et valoriser le capital naturel et paysager du Chablais**
Orientations en matière d'équilibre agri environnementaux
Orientations en matière d'équilibres urbains et paysagers
Orientations relatives à la gestion de la ressource en eau, de l'exploitation du sous sol et des risques et nuisances
- **Promouvoir un cadre économique et social équilibré**
Orientations relatives à l'équilibre social de l'habitat
Orientations en matière de développement économique
- **Le cas particulier des territoires littoraux et montagnards**
Orientations relatives aux collectivités concernées par la loi Littoral
Orientations relatives aux collectivités concernées par la loi Montagne

II – Les documents d’urbanisme des 62 communes du Chablais : évolution 2012/2016

➔ Les documents d’urbanisme opposables en février 2012

Un principe de compatibilité régit les relations entre le SCoT du Chablais et les documents de planification de rang inférieur.

Une fois le SCoT approuvé en février 2012, les communes devaient mettre leurs documents d’urbanisme locaux en compatibilité avec le projet stratégique du SCoT.

20 PLU ont été approuvés depuis février 2012 sur le territoire Chablais.

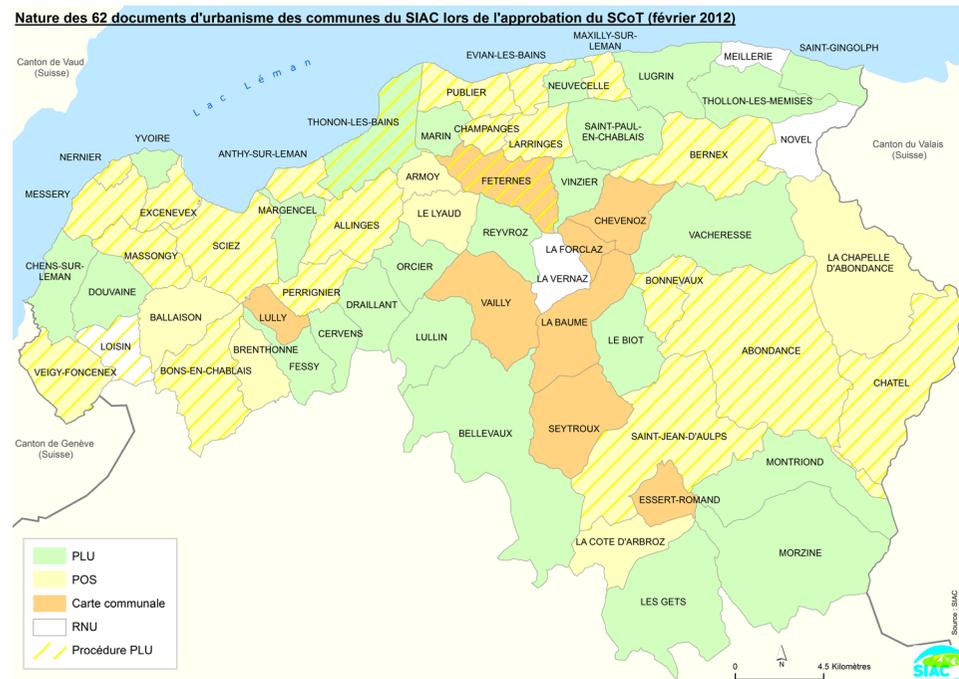


Figure 3 Carte des documents d’urbanisme opposables dans le Chablais en février 2012 – SIAC

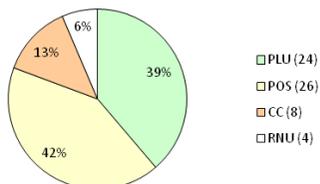


Figure 4 Répartition des documents d’urbanisme opposables en février 2012 - SIAC

➔ Les documents d’urbanisme opposables et les procédures en cours au 1^{er} mars 2016

Les documents d’urbanisme ont évolué sur le territoire depuis février 2012.

On dénombre 37 PLU en documents opposables (contre 24 en février 2012), 14 POS (contre 26 en 2012), 7 Cartes communales (contre 8 en 2012) et 4 RNU.

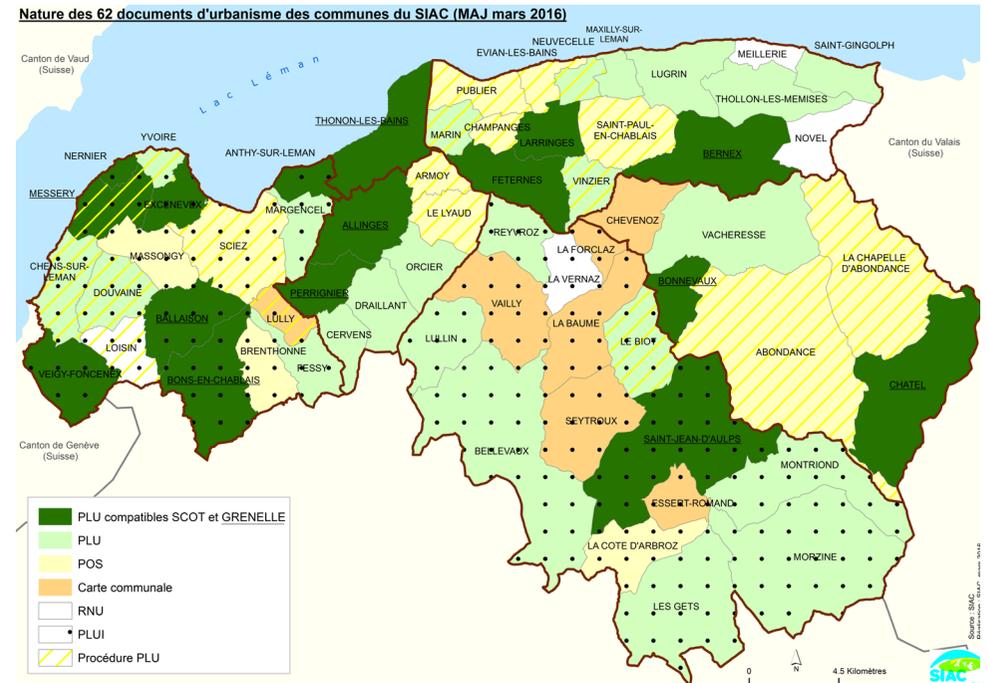


Figure 5 Carte des procédures en cours en mars 2016 – SIAC

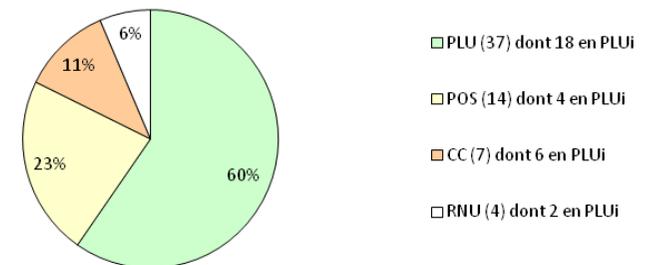


Figure 6 Répartition des documents opposables en mars 2016 - SIAC

Sur ces 20 PLU (8 en loi Littoral et 8 en loi Montagne), **4 ont été annulés (dont une annulation partielle) - cf annexe 4.**

	Commune	EPCI	Commune en loi Littoral/Montagne	Procédure	Dates d'approbation (classées par ordre chronologique)	Analysé en bureau syndical du	Date annulation	Cause de l'annulation
1	Châtel	2CVA	M		26/06/2012	21/07/11		
2	Nernier	CCBC	L		22/04/2013	11/10/12		
3	Sciez	CCBC	L	PLU Révision 1	29/04/2013	11/10/12	28/05/2015	Annulé au Tribunal Administratif : Les objectifs dans la délibération de prescription jugés insuffisants.
4	Veigy-Foncenex	CCBC			31/05/2013	26/09/12		
5	Messery	CCBC	L		04/06/2013	26/09/12		
6	Armoy	CCCL	M	PLU Révision 1	12/06/2013	15/12/11	02/02/2015	Annulé par la commune : Choix de la municipalité d'abroger le document.
7	Féternes	CCPE	M		14/06/2013	11/10/12		
8	Anthy-sur-Léman	CCBC	L		25/06/2013	11/10/12		
9	Excenevex	CCBC	L		28/06/2013	11/10/12		
10	Bernex	CCPE	M	PLU Révision 3	28/06/2013	26/09/12	10/07/2014 (partielle) PARCELLES D2734-2737 UX et C46-61-1859- 2129 à 2133 UB	Annulé partiellement au Tribunal Administratif : Membre du conseil considéré comme intéressé à l'affaire ayant pris part à la délibération
11	Massongy	CCBC	L		27/08/2013	07/02/13	29/09/2015	Annulé au Tribunal Administratif : Non consultation de l'AOT des transports urbains des agglomérations de Thonon et Genève Annemasse, Erreur manifeste d'appréciation dans le classement des zones, Absence sur le zonage d'une construction existante.
12	Thonon-les-Bains		L		18/12/2013	18/07/13		
13	Bons-en-Chablais	CCBC	M		06/01/2014	05/06/13		
14	Ballaison	CCBC			25/02/2014	26/09/13		
15	Allinges	CCCL			07/10/2014	09/01/14		
16	Larringes	CCPE	M		12/01/2015	26/09/12		
17	Maxilly-sur-Léman	CCPE	L		11/12/2015	11/09/14		
18	Bonnevaux	2CVA	M		22/12/2015	11/09/14		
19	Perrignier	CCCL			25/01/2016	04/06/15		
20	Saint-Jean-D'aulps	CCHC	M		09/02/2016	17/10/13 04/06/15		

Figure 7 Les 20 PLU approuvés depuis février 2012 - SIAC

III – Après 4 ans de mise en œuvre, quels résultats, quelle analyse possible, quels constats ?

1- L'organisation territoriale du Chablais

LES OBJECTIFS DU SCoT du CHABLAIS

- Renforcer l'armature urbaine et la solidarité des 62 communes du Chablais
- Simplifier l'intercommunalité et affirmer l'agglomération dans l'urbanisation multipolaire des Alpes du Nord

Le SCoT préconise la simplification de l'organisation administrative par la constitution d'intercommunalités de projet (et non de gestion) afin de renforcer les solidarités entre communes.

LES RESULTATS

Une évolution notable depuis 2012 :

- **Situation 2012** : 5 communes seules et 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (3 communautés de communes, 1 Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM), 1 Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Equipements des Régions de Thonon et d'Evian (SIEERTE) et 1 syndicat intercommunal à la carte,
- **Situation 2016** : 1 commune seule et 5 EPCI (création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (2CVA) en 2012, extension de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps devenue Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en 2013, extension de la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC) (Brenthonne, Fessy, Lully),
- **1^{er} janvier 2017** : 3 EPCI, avec la mise en œuvre de la nouvelle carte des EPCI proposée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) approuvé en mars 2016.

LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (projets du territoire réalisés, en cours, prévus à court et moyen terme)

- **Les projets de territoires** en cours d'élaboration sur l'année 2016, sur la CCBC/CCHC/CCPE+2CVA (soit 90% de la superficie du territoire),
- La poursuite des partenariats menés avec **Chablais Région sur l'Est du Chablais** : depuis de nombreuses années, les collectivités locales françaises et suisses, regroupant les Chablais haut-savoyard, valaisan et vaudois, coopèrent

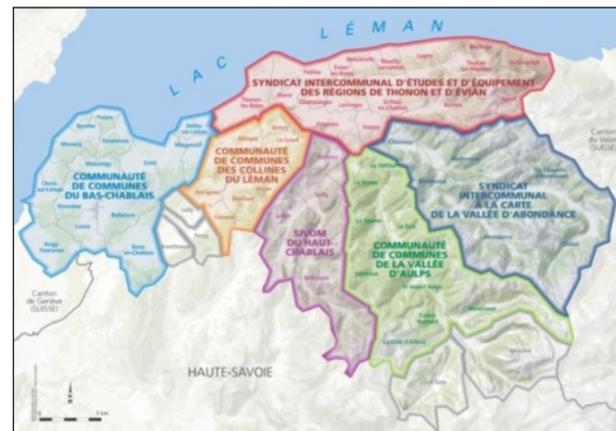


Figure 8 Organisation territoriale en 2012

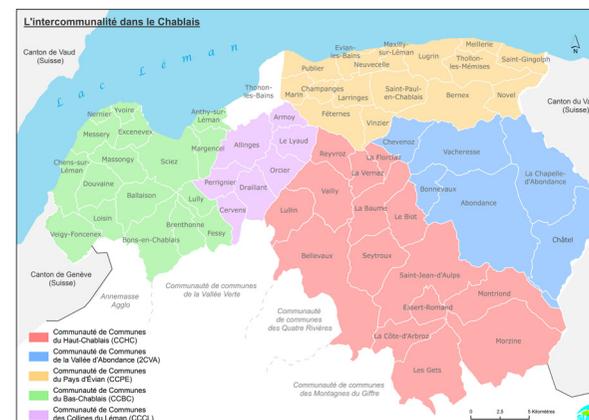


Figure 9 Organisation territoriale en 2016



Figure 10 Nouvelle carte des EPCI proposée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunales SDCI à partir du 1^{er} janvier 2017

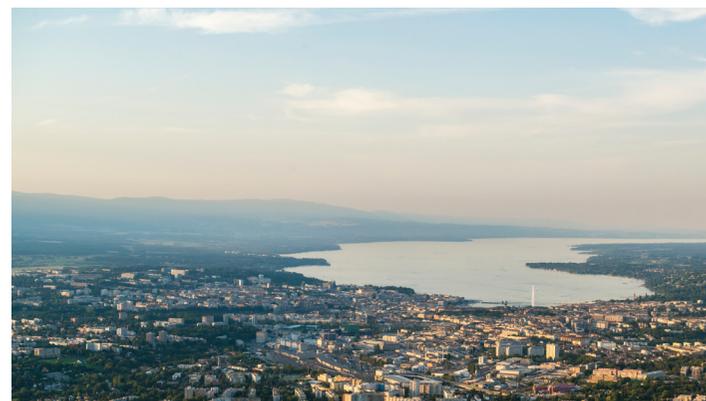
ensemble à la réalisation de divers projets,

- Le « **Grand Genève** » : c'est le nom de l'agglomération franco-valdo genevoise qui compte près de 1 million d'habitants sur 212 communes. Plusieurs partenaires suisses et français pilotent le projet, dont 9 structures intercommunales françaises, regroupées au sein de l'ARC Syndicat Mixte. La Communauté de Communes du Bas-Chablais, la Communauté de Communes des Collines du Léman et la ville de Thonon-les-Bains, font également partie du territoire de l'ARC Syndicat Mixte.

Afin de définir les grands principes d'organisation de ce bassin de vie, l'agglomération transfrontalière est engagée dans l'écriture du Projet de Territoire du Grand Genève 2016-2030.

L'ANALYSE et/ou LES PREMIERS ELEMENTS UTILES A LA REVISION et/ou LES CONSTATS

L'organisation territoriale du Chablais a connu en peu de temps des évolutions significatives pour aboutir au 1^{er} janvier 2017 à 3 EPCI.



Genève © Grand Genève/Jean Revillard/Rezo.ch



Lac Léman depuis Torgon © OT de Torgon

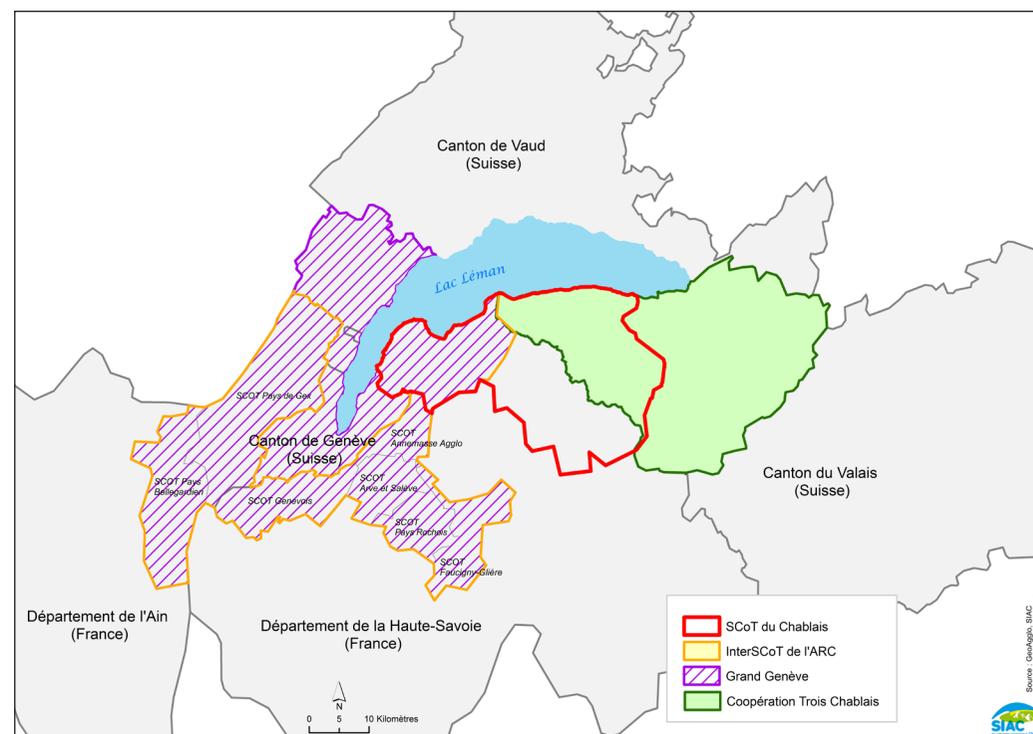


Figure 11 Coopération transfrontalière

2 - La population

LES OBJECTIFS DU SCoT DU CHABLAIS

→ **Accueillir les populations présentes et futures, permanentes et touristiques**

Le SCoT se base sur une croissance qui se poursuit, avec un taux de croissance annuel moyen pour l'ensemble du Chablais d'environ **1.67%**.

Le SCoT préconise le renforcement de la croissance démographique annuelle de l'unité urbaine ainsi que des pôles locaux, puis dans une moindre mesure des pôles secondaires, conformément à l'armature urbaine (annexe 5).

LES RESULTATS

→ La démographie 2007-2013 (dernier Recensement de la Population RP - INSEE)

Avec 121 604 habitants en 2007 et 133 968 habitants en 2013, le Chablais a accueilli **12 364 nouveaux habitants sur 6 ans** soit en moyenne **2 060 nouveaux habitants/an (10% d'augmentation en 6 ans)**.

En 2013, la population du Chablais représente 17,41% de la population du département de la Haute-Savoie (769 677 habitants en 2013 RP INSEE), département présentant la plus forte croissance démographique du territoire national.

→ Le taux de croissance annuel moyen du SCoT sur 2007-2013

Le taux de croissance annuel moyen observé sur 2007-2013 **est de 1.62%**, taux inférieur mais proche de la prévision démographique ayant guidé la réflexion sur les logements et l'accueil de population du SCoT, soit 1.67%. Ce taux est fortement lié à un solde migratoire positif.

Ce taux de croissance est supérieur au taux du département qui est de 1% sur la période 2007-2013.

Concernant les taux de croissance prévisionnels et observés par commune sur la période allant de 2007 à 2013 (figures 12 et 13) :

- 23 communes sur 62 (37%) ont un **taux de croissance supérieur** au taux de croissance prévisionnel à l'échéance du SCoT,
- 21 communes ont un taux de croissance inférieur au taux prévisionnel du SCoT (dont 7 communes avec des taux de variation négatifs),
- 18 communes présentent des taux avoisinants le taux prévisionnel du SCoT.

⇒ A titre d'information, si l'on prend en compte les estimations de population effectuées par Terractem sur les années 2014 et 2015, nous obtenons les données suivantes :

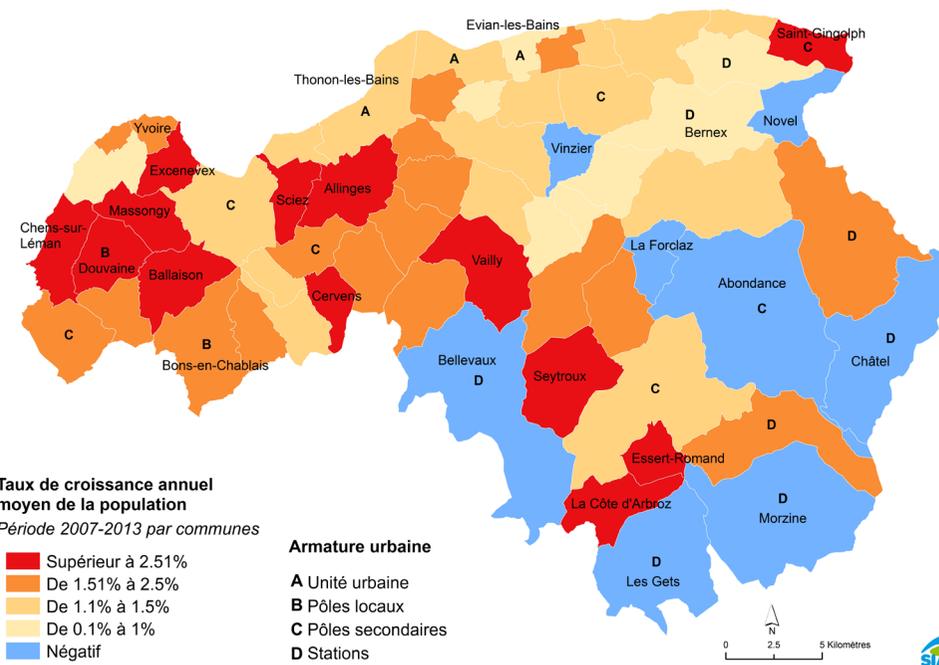


Figure 12 Carte taux de croissance annuel moyen de la population par commune entre 2007 et 2013

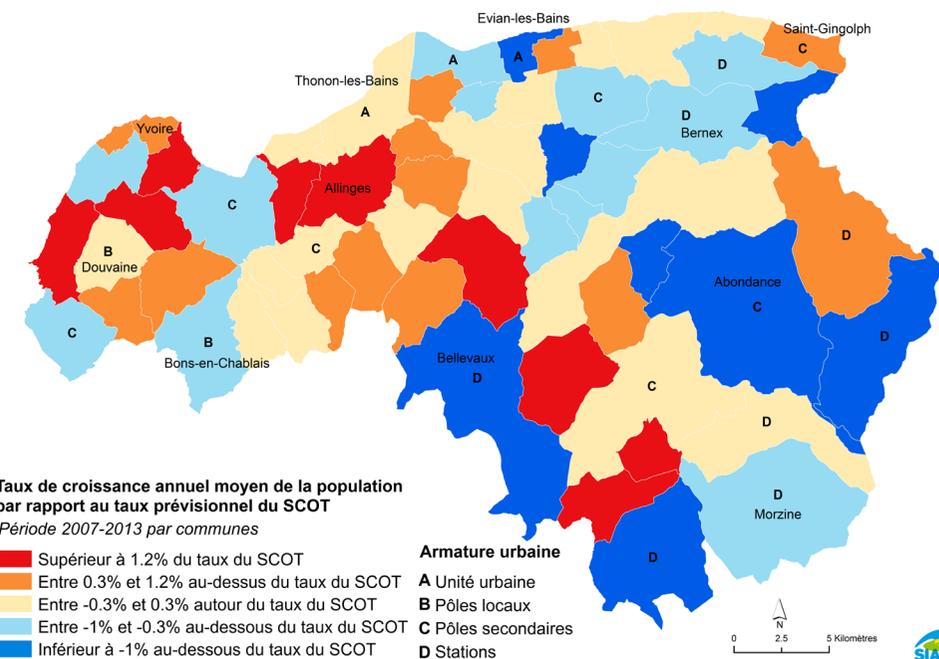


Figure 13 Carte taux de croissance annuel moyen de la population, par rapport au taux prévisionnel du SCoT

Avec 121 604 habitants en 2007 et 136 401 habitants estimés en 2015, le Chablais accueillerait 14 797 nouveaux habitants sur 8 ans (figure 8), soit en moyenne **1 850 nouveaux habitants par an**.

Le taux de croissance annuel moyen serait de **1.44 % sur 2007-2015**.

➔ La répartition géographique de la démographie

La répartition de la démographie 2007-2013 selon l'armature urbaine

- Les communes présentant les croissances les plus importantes s'avèrent être, sur la période 2007-2013, les pôles de proximité, dans lesquels l'accueil de population a parfois été important,
- Au sein même de l'unité urbaine, que le SCoT vise à renforcer prioritairement, l'évolution a été variable pour les 3 communes : Thonon a accueilli plus de 3 000 habitants sur 5 ans, Evian et Publier un peu plus de 500 chacune.

La répartition de la démographie 2007-2013 selon les territoires

L'évolution de la population la plus importante se situe sur le territoire de la CCCL, et sur le territoire de la CCBC, sur la partie ouest du Chablais (figure 16).

La répartition de la démographie 2007-2013 selon les communes en loi Littoral et loi Montagne

Concernant les communes du Chablais sur lesquelles s'appliquent les deux lois d'aménagement loi Littoral et loi Montagne :

- 55% de la population chablaisienne 2013 sur les 16 communes en loi littoral : sont concernés les 3 communes de l'unité urbaine, 2 pôles secondaires et 11 pôles de proximité.

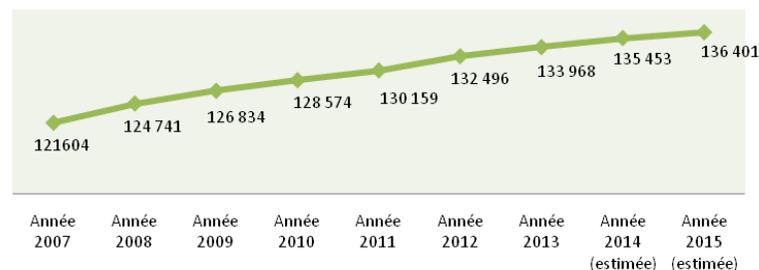


Figure 14 Population du Chablais (recensée et estimée) 2007-2015/INSEE (2007 à 2013)/Terractem (2014 et 2015)

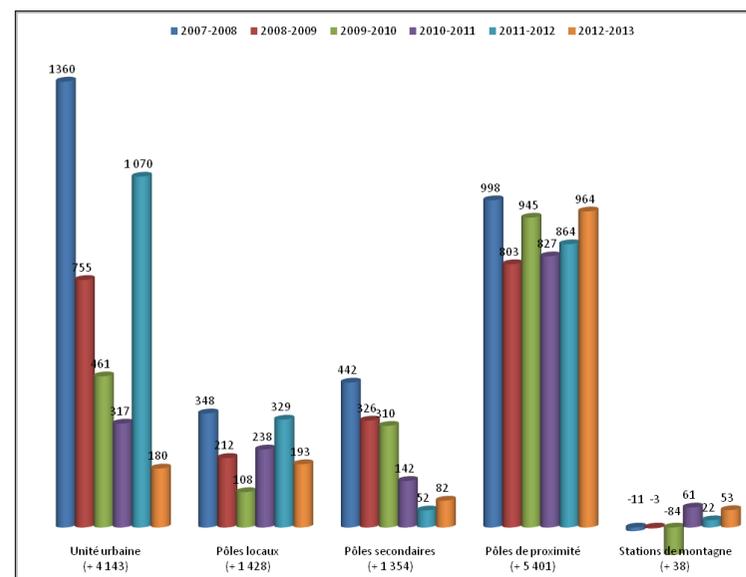


Figure 15 Graphique gain/perte de population 2007-2013 selon l'armature urbaine du SCoT

LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (projets du territoire réalisés, en cours, prévus à court et moyen terme)

- Des projections démographiques seront réalisées par l'INSEE (projections Omphale) à la demande du SIAC, dans le cadre de la révision du SCoT du Chablais,
- Des projections démographiques vont également être réalisées par l'équipe du Grand Genève dans le cadre de l'écriture du Projet de Territoire du Grand Genève.

EPCI	2007	2013	Gain habitants	% d'évolution
CCHC	11 637	12 379	+ 742	+ 6.5%
CCCL	9 929	11 487	+ 1 558	+ 16%
CCBC	32 911	37 381	+ 4 470	+ 14%
Thonon	31 562	34 610	+ 3 048	+ 9.6%
CCPE	30 632	33 113	+ 2 481	+ 8%
2CVA	4 933	4 998	+ 65	+ 1.3%
	121 604	133 968	+ 12 364	+ 10.16%

Figure 16 Répartition de la démographie selon les territoires - Insee

L'ANALYSE et/ou LES PREMIERS ELEMENTS UTILES A LA REVISION et/ou LES CONSTATS

La croissance démographique se poursuit sur le Chablais.

Le territoire est toujours aussi attractif, et la croissance observée sur la période récente s'avère être proche des prévisions démographiques ayant guidé les réflexions du SCoT approuvé en 2012.

Trois tendances semblent ressortir :

- Des taux importants particulièrement présents dans la partie Ouest du territoire et dans les pôles de proximité,
- Des taux de variation observés faibles voire négatifs dans les stations de montagne,
- Une unité urbaine non renforcée.

Ce constat amènera à se poser la question, dans le cadre de la révision du SCoT, de la centralité et d'un renversement de tendance à envisager.

Même si le SCoT n'a pas pour objectif de délivrer des taux de croissance (il n'a pas de prise directe sur la démographie), l'évolution de la population est intéressante à observer car elle impacte les choix en matière d'habitat, de développement économique, de transports, ...

Cependant, ces chiffres sont à prendre avec précaution du fait de l'inertie dans les évolutions.

De plus, les taux de croissance ont été définis pour des périodes longues, et il est possible que d'ici 2020 et 2030, des communes ayant un taux actuel élevé, voient leur évolution se lisser dans le temps.

Dans l'élaboration/la révision des PLU, le taux indiqué dans le SCoT, et le besoin en logements associé, est globalement utilisé comme cadre par les communes. Du fait de la jeunesse des PLU qui sont compatibles avec le SCoT, et du fait que toutes les communes n'ont pas achevé la révision de leur document d'urbanisme, l'impact de ceux-ci sur un éventuel cadrage du développement est difficilement quantifiable.

Par ailleurs, bien qu'un système d'armature soit pertinent pour l'organisation du territoire, sa correspondance avec le cadrage du potentiel en logements à produire peut poser questions.

L'armature urbaine définie sur le territoire pourrait donc être retravaillée dans le cadre de la révision. Une vigilance sera apportée au fait que le SCoT n'a pas vocation à s'adapter au rythme de développement actuel des communes, et bien de conserver l'équilibre dans la répartition du développement dans le Chablais.

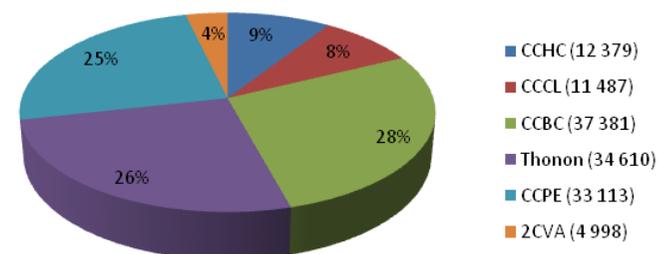


Figure 17 Répartition de la population 2013 (Rp INSEE) selon les territoires

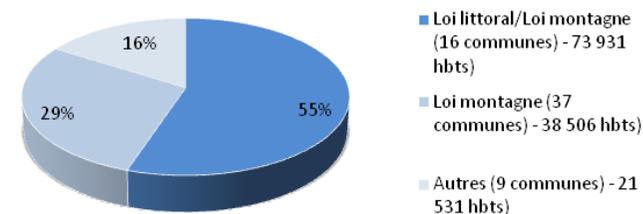


Figure 18 Répartition de la population 2013 selon les communes concernées par les lois Littoral et Montagne

LES OBJECTIFS DU SCoT CHABLAIS

- **Accueillir les populations présentes et futures, permanentes et touristiques**
- **Prévoir des logements pour tous/Réaliser les logements nécessaires à toutes les populations**
 - **Production de 20 990 logements neufs de 2012 à 2020**
 - **Production de 40 730 logements neufs de 2012 à 2030**
- **Prévoir les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat**
- **Réaliser les logements nécessaires à toutes les populations**

La réalisation de logements sociaux aidés est une orientation prioritaire du SCoT du Chablais.

Préconisations du SCoT :

- Chaque commune doit participer, à son échelle, à l'effort de production de logements financièrement aidés (ou logements sociaux),
 - Le Plan Local de l'Habitat (PLH) est le document stratégique et opérationnel de la politique de l'habitat d'un EPCI. A terme, tous les EPCI du Chablais devront être couverts par des PLH,
 - Considérant les besoins importants en logements à vocation sociale dans le bassin de vie du Chablais, besoins évalués autour de 45% des logements neufs à construire annuellement :
 - o Intégration dans les DUL d'objectifs concordant à la **réalisation de 20% de logements locatifs sociaux** (voire 30% pour les communes de plus de 3 500 habitants n'ayant pas encore atteint ce seuil : Publier, Sciez et Allinges),
 - o Pour toute opération supérieure à 5 000m² de surface de plancher, intégration d'un seuil minimal de logements sociaux à réaliser : à minima 20% ,
 - Poursuite des démarches et mises en application des PLH au niveau des communautés de communes,
 - Réfléchir à l'opportunité de développer des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- **Déterminer une politique durable pour les hébergements touristiques et saisonniers**

Le SCoT n'effectue pas de prévisions quantifiées du nombre de lits marchands en 2020 et 2030.

	2007	2012	Nbre de logements	% d'évolution
Résidences principales	51 259	57 241	5 982	+ 11.6%
Résidences secondaires	29 406	31 433	2 027	+ 6.9%
Logements vacants	4 354	5 266	912	+ 20.9%
Total	85 019	93 940	8 921	+ 10.5%

Figure 19 Le type d'occupation des logements 2007-2012 - INSEE

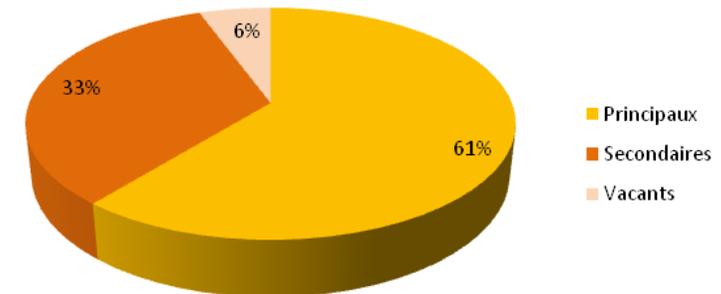


Figure 20 Le type d'occupation des logements en 2012 dans le Chablais - INSEE



Chantier à Douvaine © Yvan TISSEYRE

Le SCoT préconise :

- Le développement en mixité urbaine des logements touristiques comme des logements principaux en priorité dans l'enveloppe urbanisée des communes,
- Favoriser les projets hôteliers dans le cadre des projets d'hébergement touristique,
- Tout nouveau projet touristique nécessitant des saisonniers devra prévoir l'hébergement de ces derniers.

LES RESULTATS

➔ Les résultats concernant le parc de logements 2007-2012

Evolution de la quantité de logements

- Le Chablais comptait 85 019 logements en 2007, et 93 940 en 2012 (Source INSEE),
- Création de **8921 logements** entre 2007 et 2012, soit **1 784 logements par an en moyenne**,
- L'augmentation du nombre de logements est donc de 10.5% sur 5 ans,
- Le nombre des logements vacants a augmenté de plus de 20% sur 2007-2012,
- Les résidences secondaires représentent 1/3 du total du parc de logements.

➔ Evolution de la typologie des logements

- La typologie des logements : en 2012, 54,7% d'appartements et 44,5% de maisons individuelles. En 2007, la part d'appartements représentait 52.8% du total de logements, soit une augmentation de 1.9%.
- En matière de planification, l'inscription de parts minimales de formes alternatives à la maison individuelle est devenue systématique lors de l'élaboration de PLU, via notamment l'outil OAP.

➔ La répartition géographique du parc de logements (figures 18 et 19)

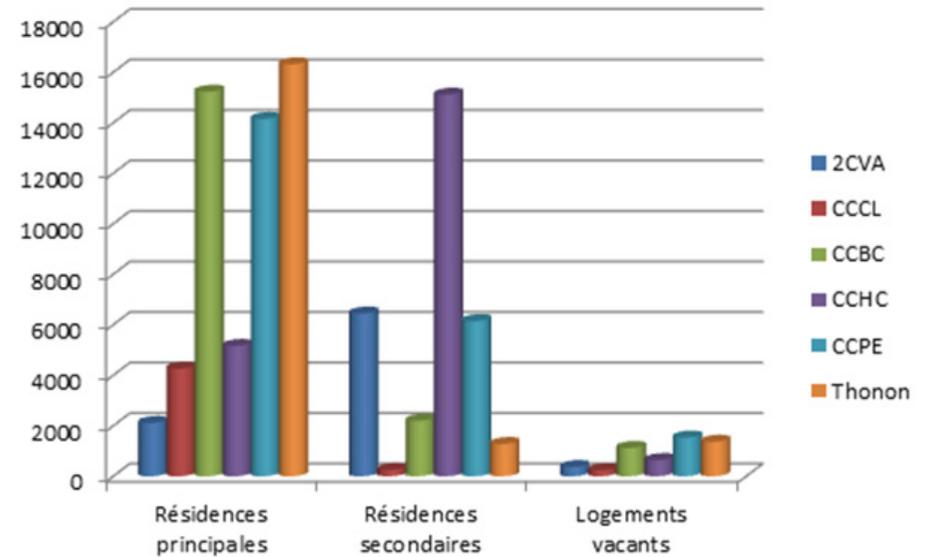


Figure 21 Répartition des logements selon les territoires - INSEE 2012

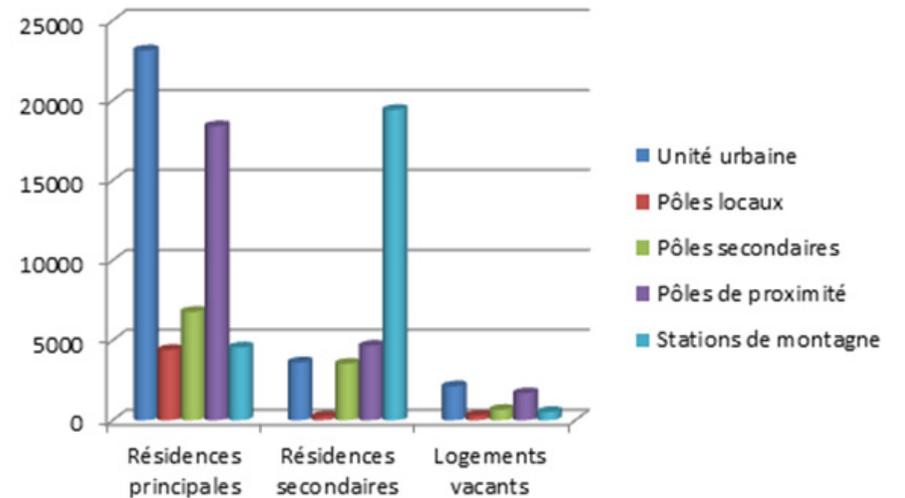


Figure 22 Répartition des logements par niveau d'armature urbaine - INSEE 2012

→ Les résultats concernant le logement social

- Au 1^{er} janvier 2014, 53 communes du Chablais (soit 85%) totalisent une offre de **6 733 logements sociaux** (contre 6576 en 2012, soit 11.5% du parc de résidences principales),
- Entre 2012 et 2016, plus de 1000 logements locatifs sociaux ont été financés, dont 55% en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social qui correspond aux HLM traditionnels), 28% en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration réservé au personnes en situation de grande précarité), et 17% en PLS (Prêt Locatif Social).

→ La répartition géographique des logements sociaux

La répartition selon les niveaux de l'armature urbaine :

- L'unité urbaine remplit son rôle en portant une part significative de l'offre locative aidée : 70% des logements sociaux se situent dans l'aire urbaine (Thonon 3 205/ Publier 497/Evian 1031),
- Les pôles de proximité pour 14% et les pôles secondaires et locaux réunis pour 13%,
- Entre 2012 et 2016, la majorité des logements aidés financés (46%) se situe dans l'unité urbaine de l'armature du SCoT, et dans un second temps dans les pôles secondaires (24%) (figure 24).

Répartition géographique selon les territoires

- La CCBC et la ville de Thonon concentrent la majeure partie de la production de logements aidés, entre 2012 et 2016 (figure 21).

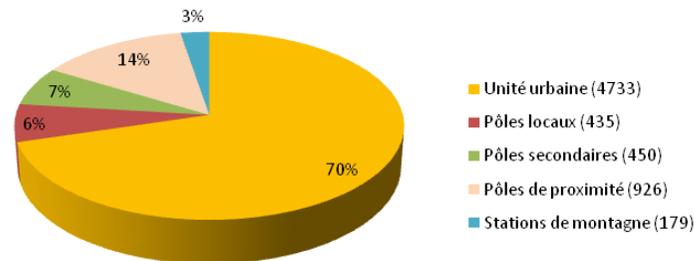


Figure 23 Répartition des logements sociaux selon les niveaux d'armature en 2014

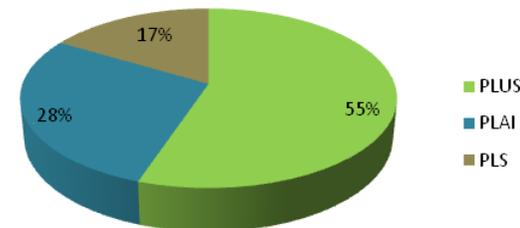


Figure 24 Financement de logements aidés entre 2012 et 2016

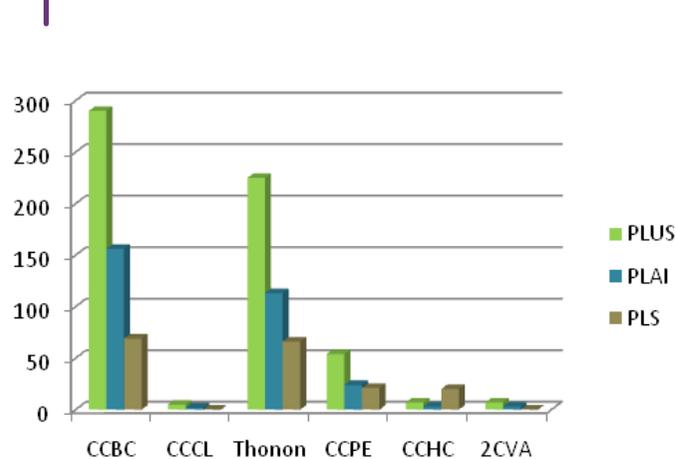


Figure 25 Répartition du financement des logements aidés par territoire entre 2012 et 2016

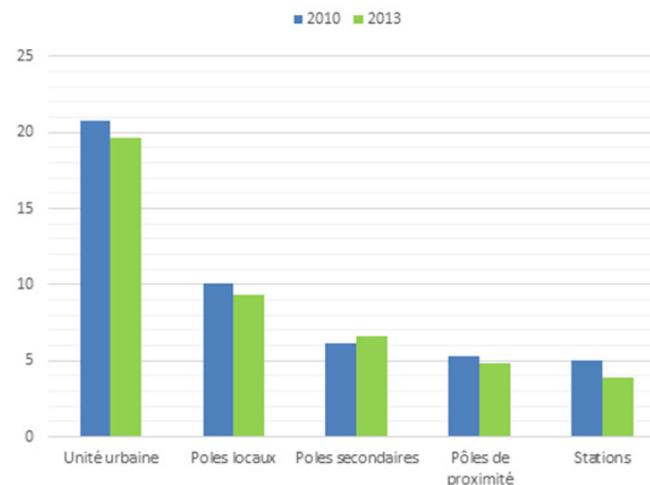


Figure 26 Part des logements sociaux dans les résidences principales

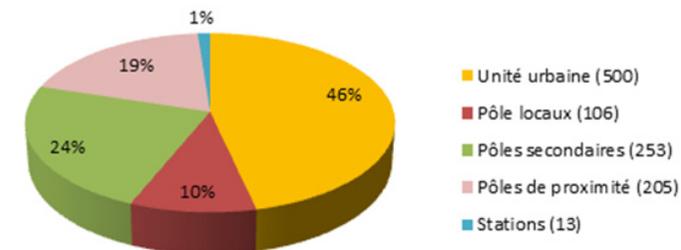


Figure 27 Répartition des logements aidés financés entre 2012 et 2016 selon l'armature urbaine

→ Les résultats concernant l'évolution des PLH

Le développement des PLH sur le territoire du SCoT est important depuis février 2012. Depuis l'approbation du SCoT, 3 PLH ont été approuvés, et un PLUih est en cours d'élaboration depuis décembre 2015.

Sur le Chablais, la dynamique d'évolution des PLH permet de préciser les points suivants :

- Le PLH des Collines du Léman approuvé peu de temps avant le SCOT est en application,
- Le PLH de Thonon-les-Bains a été approuvé en janvier 2013, et est en phase de bilan,
- Le PLH n°1 du Bas Chablais est arrivé à son terme et une nouvelle démarche a été lancée,
- Le PLH du Pays d'Evian,
- Les communautés de communes du Haut-Chablais et de la Vallée d'Abondance n'ont pas encore de PLH ; ceci étant, la CCHC élabore depuis décembre 2015 un PLUi valant PLH et la fusion CCPE/2CVA prévoit l'extension du PLH du Pays d'Evian à la Vallée d'Abondance.

	PLH approuvé le	Mise en application
PLH de la CCCL	12.12.2011	2011-2017
PLH de Thonon les Bains	30.01.2013	2013-2018
2ème PLH de la CCBC	29.01.2015	2014-2020
PLH de la CCPE	29.09.2015	2015-2021

Figure 28 PLH du Chablais

→ Les résultats concernant les OPAH

Depuis 2012, a été lancée une Opération Programmée de l'Habitat par la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance, en partenariat avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais, l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental de Haute-Savoie.

→ Les résultats concernant les hébergements touristiques

- Au 1^{er} janvier 2015, la capacité d'accueil est de **190 677 lits touristiques**.

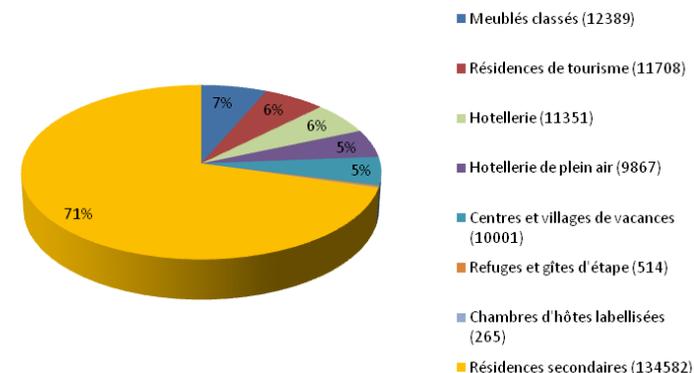


Figure 29 Répartition de la capacité d'accueil au 1^{er} janvier 2015 -
Source : Savoie-Mont-Blanc Tourisme

LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (projets du territoire réalisés, en cours, prévus à court et moyen terme)

- Un PLUih est en cours d'élaboration depuis décembre 2015 sur les 14 communes de la CCHC,
- L'étude des besoins en logements en Haute-Savoie 2015-2020 (avec un zoom sur le territoire Chablais), étude réalisée par Amallia/Action logement et les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Savoie,
- Depuis 2014, est à noter la création d'un point d'accueil saisonnier géré par la CCHC. La centralisation de cette activité a en effet permis la création d'un groupement d'employeurs mixte - public/privé - spécialisé dans la pluriactivité, permettant aux saisonniers d'accéder au parc de logements principaux,
- Le Projet de Territoire du Grand Genève en cours d'écriture,
- L'étude pour l'élaboration d'une stratégie d'aménagement des secteurs concernés par les lois « Littoral » et « Montagne » (prévue de mai à décembre 2016), et portée par le SIAC.
- Le projet de territoire du Pays d'Evian avec un volet Habitat,
- Des actions en cours sur les territoires du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, en faveur des hébergements saisonniers.

L'ANALYSE et/ou LES PREMIERS ELEMENTS UTILES A LA REVISION et/ou LES CONSTATS

Les premiers chiffres du parc de logements montrent une dynamique positive pour cette 1^{ère} analyse des résultats de l'application du SCoT.

Concernant la base méthodologique pour l'évaluation des besoins en logements neufs à construire du SCoT : les projections démographiques ayant guidé la définition de cette base méthodologique sont basées sur les données INSEE 2007, mais le SCoT s'applique à compter de la date d'approbation, à savoir 2012. Cette différence de 5 ans peut induire des problèmes de mise à jour et d'application des chiffres.

La révision du SCoT devrait donc permettre de repenser cette méthode de calcul et d'actualisation.

Par ailleurs, la répartition des besoins en logements basée sur des taux de croissances semble, au vu des premières évolutions, être trop homogène et pas assez liée aux différents territoires. Des objectifs différenciés et parfois plus restrictifs pourraient être mis en place en fonction des territoires concernés.

Concernant les logements sociaux, dans l'ensemble, sur les PLU élaborés depuis l'approbation du SCoT du Chablais, ce sujet est plus largement pris en compte.

Sur des dossiers de PLU analysés, l'objectif de création d'une mixité de l'habitat a été clairement affiché. Celui-ci est retranscrit règlementairement avec la mise en place de périmètres de mixité sociale en imposant des pourcentages de logements aidés minimums. Ces objectifs sont généralement rappelés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La typologie des logements et leur répartition en fonction de l'échelon dans l'armature urbaine permettent un rééquilibrage progressif et un développement de la mixité de l'habitat et des logements. Dans certains cas, le rattrapage de la répartition des typologies affichée par le SCoT (logements collectifs, intermédiaires, individuels) ne pourra se faire sur le temps d'application des PLU mais sur un temps plus long. La tendance est toutefois à la diversification, à la limitation de la part de maisons individuelles et de fait, à la densification. Cette typologie retenue en collectifs, intermédiaires et individuels, inclue cependant l'existant du parc de logements des communes, et est parfois difficile à appliquer lors de l'élaboration de PLU. De plus, la donnée sur les logements intermédiaires n'est pas différenciée par l'INSEE, rendant complexe le suivi de leur production et limitant fortement l'analyse précise des tendances.



Chantier à Amphion © Yvan TISSEYRE



Chantier à Evian-les-Bain © Yvan TISSEYRE

4 - L'environnement

Les objectifs du SCoT du Chablais

→ Préserver l'armature écologique du territoire

Le SCoT préconise le maintien, voire de développer les corridors écologiques identifiés dans la carte de l'armature écologique.

Le SCoT reconnaît comme une nécessité :

- La mise en valeur du Roc d'Enfer,
- Le classement du Massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise.

Les documents d'urbanisme locaux porteront une attention particulière (...) aux sites d'intérêt écologique reconnus dans le cadre du projet de Géoparc Chablais.

- Pérenniser l'armature agri pastorale
- Promouvoir les activités agricoles, viticoles, pastorales et forestières
- Protéger et gérer la ressource en eau

Etudier la gestion de l'eau à l'échelle intercommunale.

Réaliser les actions des contrats de rivières.

- Gérer l'exploitation du sous-sol durablement
- Aller vers un urbanisme durable

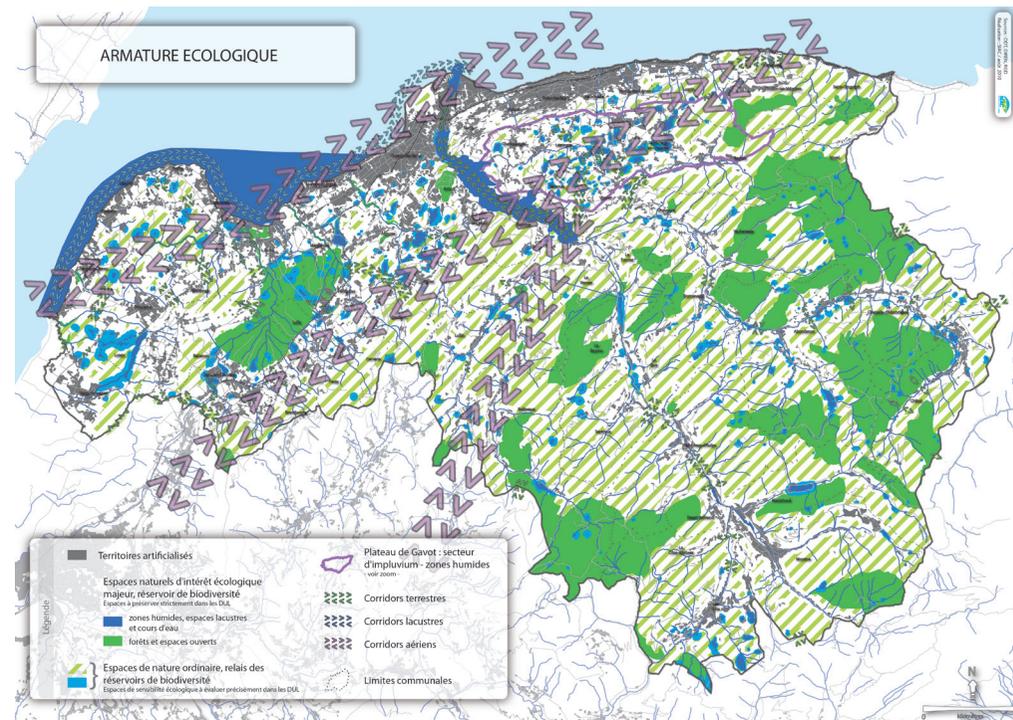


Figure 30 Carte de l'armature écologique du SCoT du Chablais/SIAC

LES RESULTATS

→ Les résultats concernant l'ARMATURE ECOLOGIQUE

- **Le territoire du Chablais est labellisé « Géoparc mondial UNESCO ».** Le Chablais est devenu en 2012 un Géoparc européen et mondial. Lors de la création du Programme International des Géosciences et des Geoparc (PIGG) par l'UNESCO en novembre 2015, le label initial a évolué, et le Geoparc Chablais est devenu un «Géoparc mondial de l'UNESCO».
- Ce projet de territoire vise à valoriser l'ensemble des patrimoines identitaires du territoire et son périmètre est celui des 62 communes du Chablais, périmètre du SCoT.
- **Le site de la Dent d'Oche classé en 2013**
Par décret du 2 août 2013, le site de la Dent d'Oche, des Cornettes de Bise et de leurs abords (2 680 hectares), situés sur les communes de Bernex, la Chapelle d'Abondance, Novel et Vacheresse, ont été classés.
- Les résultats au regard de **l'analyse des documents d'urbanisme** approuvés depuis février 2012 :



Alpages de Bise © Antoine BERGER

- Une attention particulière est portée aux corridors et espaces naturels et préservés dans les DUL,
- Globalement, bonne préservation au niveau local des principales entités écologiques (ripisylves, haies, réservoirs de biodiversité...) par des outils adaptés (EBC, ...) et par l'intégration d'espaces verts et de perméabilité dans les projets d'urbanisme,
- Les zonages des PLU étudiés définissent généralement des secteurs N adaptés aux sensibilités des espaces, en lien avec la maîtrise de l'étalement urbain,
- Une prise en compte des zones humides identifiées sur le territoire, en particulier sur le plateau de Gavot, est confirmée,
- L'intégration de plus en plus systématique de principes et d'éléments de développement durable dans les projets (noues, réduction de l'imperméabilisation du sol...).

➔ **Les résultats concernant l'ARMATURE AGRIPASTORALE/LES ACTIVITES AGRICOLES, VITICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES**

- **L'annulation au Tribunal Administratif** des pages 38 et 39 du DOG (il était considéré que le SCoT allait trop loin dans les détails en prescrivant la façon dont les espaces agricoles devaient être protégés par le biais d'interdiction de construire ou d'utilisation des sols),
- En 2015, acceptation du dossier porté par le SIAC dans le cadre du programme européen Leader 2014-2020 et relatif au **développement de la filière bois** dans le Chablais,
- La mise en place en 2015 du **Programme Agri Environnemental Climatique Territorial (PAEC)** sur le territoire du Chablais, le SIAC étant la structure porteuse,
- Les résultats au regard de **l'analyse des documents d'urbanisme** :
 - L'armature agri-pastorale est globalement bien respectée, les PLU classant en zone N ou A ces espaces,
 - Sur les 20 communes qui ont approuvé leur PLU après l'approbation du SCoT, 502 hectares de zones initialement destinées à l'urbanisation ont été rendus aux espaces agricoles et naturels (Cf la partie 7 ci-après sur la consommation de l'espace),
 - Une prise en compte dans la planification des différentes activités locales afin de ne pas les contraindre.

➔ **Les résultats concernant les COURS D'EAU/LE SOUS SOL**

- L'élaboration du **contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique** est en cours,
- Le Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (SYMASOL, créé en 2006), est le syndicat de rivières mettant en oeuvre le Contrat de rivières transfrontalier des affluents du sud-ouest lémanique. Ce programme a pris fin en 2012, et les élus du territoire ont souhaité poursuivre leurs actions en 2014 à

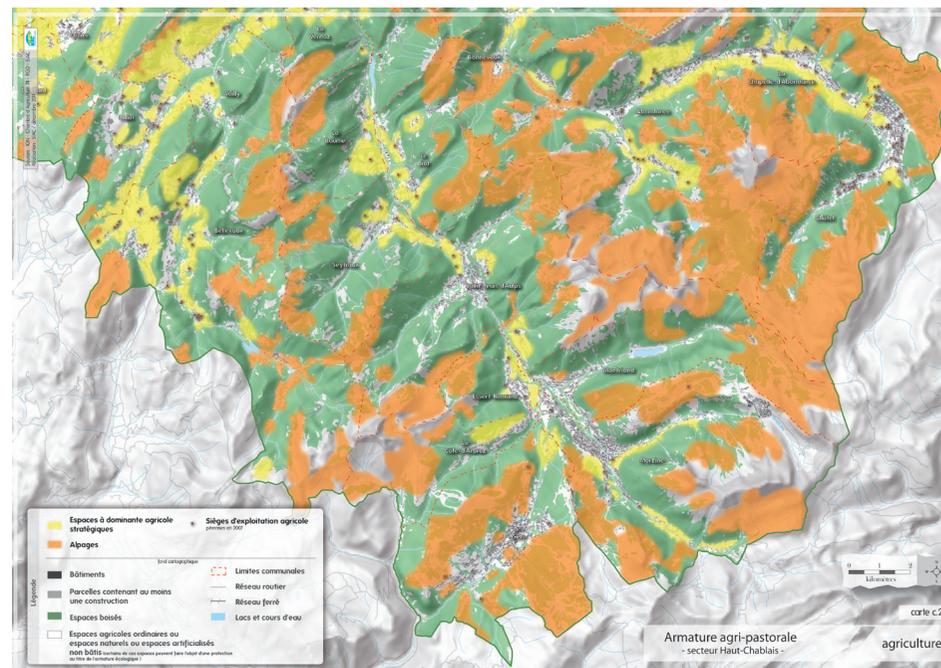


Figure 31 Carte de l'armature agri-pastorale du SCoT du Chablais/SIAC



Bernex © Yvan TISSEYRE



Dranse de Saint-Jean-d'Aulps © Yvan TISSEYRE



Chargement bois © Yvan TISSEYRE

travers un second programme prévu sur 6 ans (2014-2019),

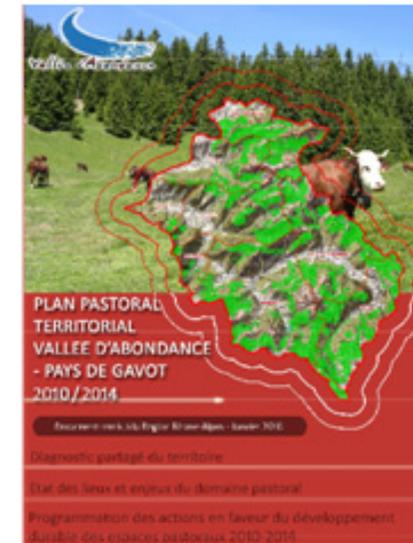
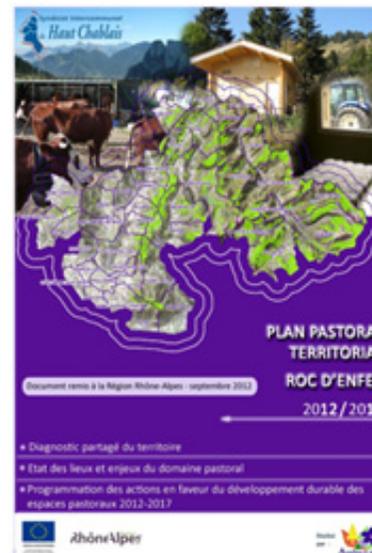
- Les résultats au regard de **l'analyse des documents d'urbanisme** :
 - Une bonne prise en compte dans la planification de l'impluvium des eaux d'Evian, localisé dans le SCoT,
 - La mise en place non systématique mais fréquente, de règles assurant la non imperméabilisation de surfaces de parcelles, ou de coefficients de biotope,
 - Des difficultés soulevées de développement pour la filière des carrières liées à certaines orientations du DOG.

➔ **Les résultats concernant l'URBANISME DURABLE**

- Une plus forte sensibilité à l'utilisation des énergies renouvelables, dont le recours est permis dans les documents d'urbanisme,
- Par ailleurs, les énergies renouvelables sont plus fréquemment intégrées dans les projets d'aménagements commerciaux (critère majeur d'appréciation des projets notamment en passage CDAC cf en page 32).

LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (projets du territoire réalisés, en cours, prévus à court et moyen terme)

- La réalisation en 2015 du **projet de méthanisation-compostage, baptisé Terragr'eau** (unique en Rhône-Alpes), qui vise à protéger durablement les sources d'eau potable et minérale du Pays d'Evian, les zones humides classées RAMSAR, tout en garantissant une agriculture performante,
- **Le contrat corridors transfrontalier Arve-Lac** a vu le jour en novembre 2012. Son périmètre comprend les bois de Jussy/Douvaine et les milieux agricoles attenants, les Voirons et l'Arve. D'une superficie d'environ 17 300 hectares il concerne 12 communes suisses et 13 communes françaises et est prévu sur une période de 5 ans. Les enjeux, localisés et précisés par des fiches actions, sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux,
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021**,
- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en 2014**,
- Le **Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics** de la Haute-Savoie - Juin 2015,
- Le **livre blanc des carrières du chablais présenté au SIAC en avril 2016**,
- Le **Plan Biodiversité du Pays d'Evian 2014-2030**,
- Les 2 **Plans Pastoraux Territoriaux** :
 Le Plan Pastoral Territorial en Vallée d'Abondance et Pays de Gavot 2010-2016,
 Le Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer 2012-2017,
- Les **Chartes Forestières**,
- Le **diagnostic agricole** mené par la Chambre d'Agriculture Savoie/Haute-Savoie sur l'année 2016, à la demande du SIAC, dans le cadre de la révision du SCoT,



- Dans le cadre du projet de liaison autoroutière Machilly/Thonon, la mise en place par le Préfet de la Haute-Savoie d'un groupe de travail « environnement agriculture».

L'ANALYSE et/ou LES PREMIERS ELEMENTS UTILES A LA REVISION et/ou LES CONSTATS

Les cartes du DOG du SCoT (carte b.2.1) offrent déjà aujourd'hui une structuration naturelle du territoire intéressante servant de base aux réflexions de développement. Le SCoT du Chablais, bien que non Grenelle, était précurseur en matière d'environnement. Une sensibilité accrue concernant les enjeux écologiques, dont le SCoT joue le rôle de relais pertinent pour la structuration territoriale.

Les choix d'urbanisation récents préservent les sites sensibles et les coupures paysagères.

Des efforts quant à des actions de préservation des terres agricoles du Chablais qui sont clairement identifiées et mises en œuvre.

Les PLU élaborés au regard du SCoT font l'objet d'importantes surfaces constructibles rendues aux zones naturelles (N), plus de 500 hectares.

La définition des espaces agricoles sensibles paraît cohérente en termes de méthodologie, permettant de cadrer et de préserver ces espaces lors de l'élaboration de documents d'urbanisme.

La question de la représentation graphique et du choix des échelles des cartes sera essentielle dans le cadre des travaux de la révision.

5 - Le paysage

Les objectifs du SCoT du Chablais

- **Valoriser le patrimoine architectural et culturel remarquable du Chablais**
Le SCoT recommande la réalisation d'une Charte paysagère à l'échelle du Chablais
- **Valoriser le patrimoine paysager vert et bleu du Chablais**
- **Découvrir les paysages du Chablais par les points de vue**
Le SCoT recommande des aménagements et des équipements des réseaux de promenade.
- **Rénover les paysages fragiles ou dégradés (entrée de ville, points noirs)**
Le SCoT recommande la mise en place d'une signalétique homogène sur l'ensemble du Chablais (notamment concernant les indications touristiques et de loisirs), la mise en place de règlements locaux de publicité, la suppression des points noirs paysagers recensés.
- **Aller vers un urbanisme durable**



Vue aérienne d'Evian © ECTM

LES RESULTATS

- L'élaboration et l'approbation en 2012 de la **Charte Architecturale et Paysagère du Chablais**,
- L'engagement de démarches concernant la perception des paysages et l'effet vitrine depuis les axes de communication, avec le développement progressif de **3 Règlements Locaux de Publicité (RLP)**,
- Les résultats au regard de **l'analyse des documents d'urbanisme** :
 - L'intégration de la thématique paysagère dans les réflexions et le maintien dans les PLU d'espaces à vocation paysagère (cônes de vue par exemple),
 - Le renvoi à l'état initial de l'environnement (dans le rapport de présentation du SCoT – document non opposable) pour les enjeux paysagers, rendant leur prise en compte moins évidente,
 - La prise en compte de volets paysagers dans les projets d'aménagement et dans les documents de planification. Les OAP, demandées par le SCoT, permettent notamment d'intégrer un volet paysager et patrimonial,
 - La préservation des entités patrimoniales et des caractéristiques architecturales traditionnelles dans les secteurs marqués par une identité propre,
 - L'identification fréquente dans les DUL d'éléments remarquables du paysage,
 - Des ouvertures paysagères des bords du lac parfois contraintes,
 - L'intégration des principes du développement durable dans l'urbanisme, les règlements de PLU permettant le recours aux énergies renouvelables tout en respectant le caractère paysager.

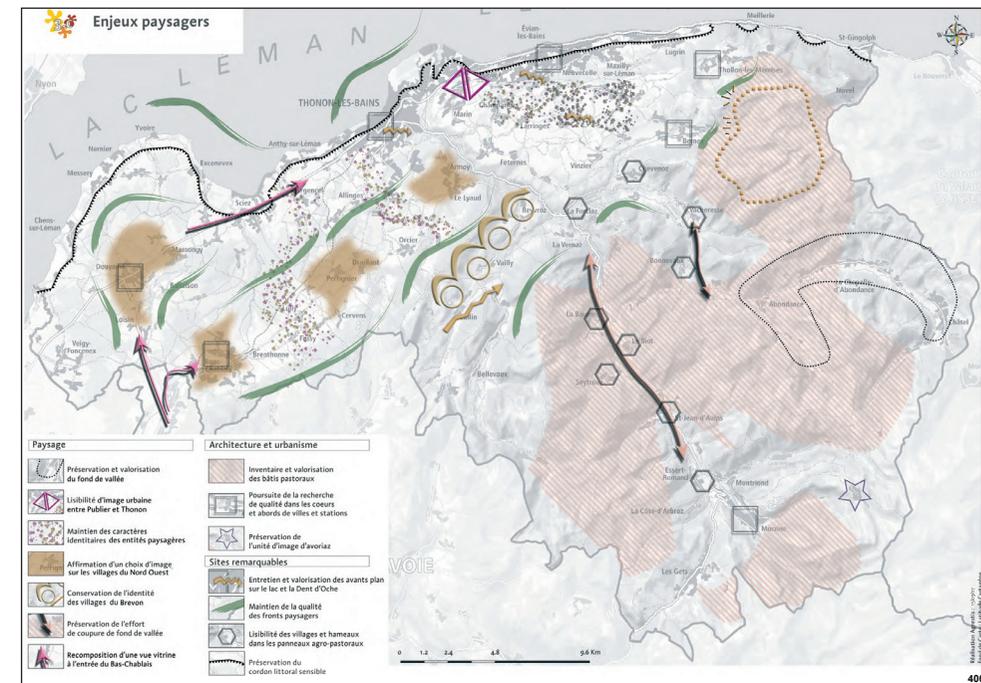


Figure 32 Carte des enjeux paysagers du SCoT du chablais/SIAC

LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (projets du territoire réalisés, en cours, prévus à court et moyen terme)

- La mise en œuvre d'une Charte architecturale pour les zones d'activité du territoire du Bas-Chablais,
- Le projet de Charte paysagère sur le territoire de la CCPE,
- Des réflexions paysagères dans le cadre du Pays d'art et d'histoire de la Vallée d'Abondance (2013).

L'ANALYSE et/ou LES PREMIERS ELEMENTS UTILES A LA REVISION et/ou LES CONSTATS

La Charte Architecturale et Paysagère du Chablais constitue un outil d'aide à la décision riche et détaillé, pouvant permettre d'apporter cohérence et identité dans l'urbanisation.

Lors de l'élaboration de certains PLU, la prise en compte de la Charte et de la thématique du patrimoine paysager (préservation d'espace à enjeu paysager, travail sur les entrées de ville, étalement déstructuré proscrit...) est à souligner.

Le SCoT dispose de peu d'orientations claires concernant la thématique paysagère, et est peu prescriptif en la matière, du fait notamment de la présence des cartes dans le diagnostic et non dans le DOG.

Les orientations paysagères existantes dans le DOG sont globalement prises en compte par l'application d'orientations plus générales sur la thématique de l'environnement, de l'urbanisme ou du paysage : leur application directe est rendue compliquée par leur caractère à la fois général et précis, et par la redondance de certains thèmes.

Les documents d'urbanisme bénéficient le plus souvent d'une approche paysagère qualitative, permettant de prendre en compte et de préserver les espaces majeurs d'ouverture paysagère recensés et de limiter l'impact de l'anthropisation sur le grand paysage et les paysages naturels.

Les OAP constituent un outil pertinent de prise en compte de prescriptions architecturales et paysagères dans les PLU. Le futur DOO pourra renforcer les attentes du SCoT sur ces pièces des PLU pour valoriser le patrimoine Chablaisien.

Les fenêtres paysagères principales font pour certaines l'objet de prescriptions particulières, avec des limitations de hauteurs et la mise en place d'emplacements réservés.

Elaboration d'une Charte paysagère et architecturale pour le territoire du Chablais

Propositions paysagères(C)

Octobre 2012

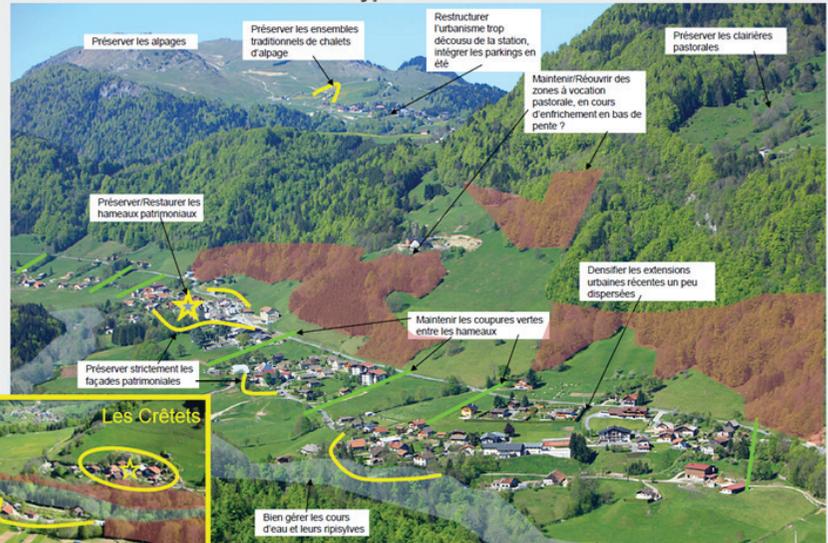


Avec le soutien de :

DAT Conseils, 68470 Storckensohn Tél : 03 89 82 73 17 Courriel : datconseils@wanadoo.fr



Étude d'un cas type communal : Bellevaux



Elaboration d'une Charte paysagère et architecturale du Chablais
Propositions paysagères - octobre 2012 DAT Conseils 68470 Storckensohn PAGE 56

Figure 33 Extrait de la Charte paysagère et architecturale du Chablais

6 - Les transports et les déplacements

Les objectifs du SCoT du Chablais

- **Réaliser les infrastructures nécessaires au désenclavement du Chablais**
Développer un axe ferroviaire depuis le Valais jusqu'à Genève, via le Chablais
Réaliser les infrastructures routières de délestage
- **Développer et optimiser l'offre en transports collectifs vers les pôles de l'armature urbaine**
Prévoir les évolutions de l'offre ferroviaire
Des transports collectifs adaptés dans les territoires hors SIBAT
Les transports collectifs urbains situés dans le périmètre du SIBAT
Développer un transport lacustre qui corresponde aux besoins du Chablais
Développer des pôles d'échange
Renforcer la lisibilité des transports collectifs
- **Favoriser par un stationnement adapté le rabattement des véhicules motorisés individuels vers les transports collectifs ou le covoiturage**
Créer des parkings relais « P+R » ou de covoiturage
Mettre en cohérence la politique de stationnement avec le développement des transports collectifs
Créer des stationnements qualitatifs
- **Développer les modes doux pour une pratique utilitaire et de loisirs**
Desservir en priorité les points structurants des communes pour une pratique utilitaire
Limiter les difficultés des piétons
Développer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
Favoriser les pratiques utilitaires du vélo
Développer les itinéraires piétons de promenade
Favoriser les pratiques cyclistes de loisir
- **Améliorer le transport de marchandises**

LES RESULTATS

- **Les résultats concernant les infrastructures nécessaires au désenclavement du Chablais**
 - La 2x2 voies du tronçon Chasseurs/Machilly : mise en service en 2014,

- La liaison autoroutière Machilly-Thonon :

Choix par l'Etat en lien avec le Conseil départemental 74 de la réalisation de la section Machilly/Thonon (16,5km) sous concession avec mise en péage. 3 diffuseurs prévus, deux aux extrémités et un à Perrignier (concertation publique menée par la DREAL du 18/01/16 au 18/03/16).

- Désenclavement routier Est du Chablais :

La sécurisation de la RD1005 à Meillerie est en cours, avec le rendu des études en 2015 et des travaux prévus entre 2018 et 2024.

Concernant la déviation de Saint-Gingolph, l'étude de faisabilité pour une variante «tranchée ouverte» est en cours. L'ouverture est planifiée pour 2029-2030.

- Le Léman-Express/CEVA

Des études sur les pôles-gares pour Thonon-les-Bains, Perrignier et Bons-en-Chablais ont eu lieu en 2012-2013.

Evian-les-Bains est le seul site du Chablais concerné par des aménagements ferroviaires (création de deux voies de garage pour augmenter la capacité d'accueil, réorganisation de l'exploitation des voies de service et aiguillage motorisé depuis Annemasse).

- Le RER Sud Léman

Les DUL concernés assurent la préservation de l'emprise foncière de la voie ferrée désaffectée, notamment à travers la servitude voie ferrée.

Le lancement des premières études (diagnostics) a eu lieu en janvier 2016.

→ Les résultats concernant les transports collectifs

Des transports collectifs dans les territoires hors SIBAT

- Projet de THNS sur la RD 1005 (étude d'avant-projet en cours, depuis 02/15),
- A travers les DUL, des incitations indirectes sont préconisées pour la densification de l'urbanisation à proximité des points d'arrêt des transports en commun, l'accueil préférentiel de logements collectifs et sociaux et la limitation de l'étalement urbain. Ces préconisations sont clairement exposées dans 12 cas étudiés. Aussi, certains DUL concernés par le projet de THNS ont déjà défini des emplacements réservés pour la mise en site propre,
- Mise en place en 2011 d'une liaison de transport public entre les stations de la Vallée d'Abondance et la gare d'Aigle en Suisse durant les week-ends d'hyper pointe en hiver (navette dénommée Buski),
- Mise en place à partir de janvier 2013 de services de transport à la demande sur les territoires du Bas Chablais, du Haut-Chablais et du Pays d'Evian (l'expérimentation en Vallée d'Abondance ayant pris fin au 31 décembre 2014),
- Mise en service de deux navettes intercommunales saisonnières : l'une en 2011 en Vallée du Brevon (nommée le Brev'Bus) et l'autre sur le Pays d'Evian en 2014 (deux circuits desservant les stations de Bernex et Thollon-les-Mémises depuis Evian-les-Bains et transportant environ 7 000 passagers en saisons d'hiver et d'été).

Développer un transport lacustre qui corresponde aux besoins du Chablais

- Premier transport collectif du Chablais en fréquentation (les 3 lignes régulières lacustres ont réalisé en 2015, 1 645 034 voyages dont 473 975 passages avant 9h. Hausse de 5% en moyenne par an),
- Discussions en cours pour la mise en place d'une coopération transfrontalière pour la gestion de ce mode de transport collectif, l'étude de nouvelles lignes et l'acquisition de navires adaptés (capacité et rapidité).

Les pôles d'échanges

- Bons-en-Chablais : mise en œuvre en cours des préconisations de l'étude pôle-gare (2012-2013) via une OAP,
- CCPE : travail sur les pôles d'échanges lors de l'étude d'aménagement des espaces publics autour des futures haltes ou gares du RER Sud Léman, étude lancée début 2016,
- Thonon-les-Bains : étude de programmation réalisée en 2013 menant à l'élaboration de deux OAP (quartier gare et franchissement de la voie ferrée),
- Perrignier : lancement à l'automne 2015 de la phase opérationnelle de l'étude pôle-gare.

→ Les résultats concernant le stationnement

Les parkings relais « P+R » et/ou de covoiturage

- Réalisation du P+R de Veigy-Foncenex (118 places),
- 2013 : travail sur une stratégie P+R pour les axes RD1005 et ferroviaire ainsi que pour le transport lacustre, à l'échelle du Bas Chablais Ouest, qui a abouti à la localisation de P+R à créer ou à réaménager,
- Les communes concernées par des projets de parking-relais ont pris des mesures dans leur DUL ou prévoient de le faire lors d'une révision,
- Concernant le covoiturage : le département de la Haute-Savoie mène actuellement une stratégie d'aménagement d'aires de covoiturage.

Les stationnements qualitatifs

Pour plusieurs DUL analysés, dans les orientations d'aménagement et/ou le règlement, il est préconisé voire imposé que les aires de stationnement soient réalisées en matériaux perméables, plantées ou encore mutualisées entre différentes opérations.

→ Les résultats concernant les modes doux

- Réalisation d'un **schéma cyclable** à l'échelle du Chablais (SIAC, 2013). Il a pour objectif prioritaire de projeter un réseau structuré, hiérarchisé et sécurisé d'itinéraires,
- Le **vélo et de la marche à pied** :
 - A l'échelle de Thonon, 33% de la voirie sont accessibles aux cycles. La commune concentre la plupart des aménagements vélo du Chablais de type pistes et bandes desservant les pôles générateurs de déplacements,



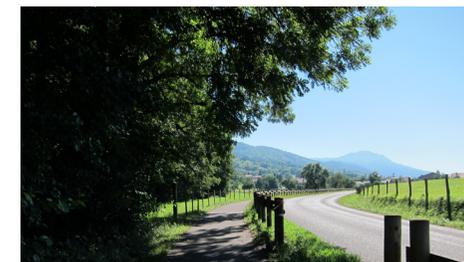
Embouteillages à Douvaine © Yvan TISSEYRE



Colombus VTT à Châtel © Yvan TISSEYRE



P+R à Veigy © Yvan TISSEYRE



Voie verte à Cervens © Yvan TISSEYRE

- Le vélo et la marche à pied sont de plus en plus pris en compte dans les documents d'urbanisme,
- La question du stationnement vélos est également de plus en plus étudiée, avec la prescription de quelques places de stationnements pour les logements et équipements collectifs, notamment aux abords des gares et des arrêts de transports en commun, ou pour les opérations d'habitat importantes.

● **Les itinéraires piétons de promenade :**

- Certaines communes du Chablais ont cartographié les sentiers piétonniers sur le plan de zonage de leur PLU, surtout celles qui possèdent un intérêt à valoriser leur patrimoine,
- Plusieurs kms de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et gérés par les intercommunalités.

● **Les pratiques cyclistes de loisir :**

- Le « Tour du Léman » a été inauguré en juin 2015 ; cet itinéraire repose sur les infrastructures cyclables existantes, les routes à faible trafic et les liaisons bateau,
- La véloroute voie verte Sud Léman : partie Ouest de Hermance à Thonon qui devrait être totalement ouverte en 2016-2017 (travaux en cours) mais pas de projet d'ensemble pour la partie Est (projet de chemin cyclo-piétonnier entre Saint-Gingolph et Bret),
- Prolongation de l'itinéraire d'Abondance à Chevenoz sur 18kms, en cours.

➔ **Résultats concernant le transport de marchandises**

- Projet de création d'une plate-forme ferroviaire à Perrignier.

LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (projets du territoire réalisés, en cours, prévus à court et moyen terme)

- L'approbation en 2014 du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),
- Une étude est en cours de réalisation par les services du SIAC dans le cadre de la révision du SCoT, et porte sur l'analyse des besoins en transports en commun sur le territoire Chablais,
- Développement du THD en cours sur le Chablais.

L'ANALYSE et/ou LES PREMIERS ELEMENTS UTILES A LA REVISION et/ou LES CONSTATS

Le SCoT du Chablais préconise de revoir les réserves foncières pour préserver la possibilité de développer les réseaux de transport et anticipe le sujet de la réglementation du stationnement privé.

Il est à noter des prescriptions exhaustives dans la définition des grands projets d'équipement, s'appuyant sur le schéma de désenclavement du Chablais validé en 1999 par l'Etat.

Sont également à souligner :

- L'identification des principaux projets et enjeux à l'échelle du Chablais, en faveur du développement des transports en commun (projets de CEVA/Léman-Express et de THNS RD 1005 par exemple, enjeux de report modal par la construction de véritables pôles d'échanges),
- Une stratégie d'implantation de parkings-relais et/ou de covoiturage cohérente pour favoriser l'intermodalité et inciter au rabattement des véhicules individuels motorisés vers les transports en commun,
- L'incitation à la mutualisation des stationnements dans les zones d'activités et commerciales,
- La thématique du transport de marchandises est abordée dans le SCoT, point intéressant du document, et la révision du SCoT pourra permettre d'affiner la thématique.



Champeillant © Antoine BERGER

7 - La consommation de l'espace

Les objectifs du SCoT du Chablais

→ **Définir une typologie urbaine pour répondre aux besoins des populations et limiter la consommation spatiale de ces logements**

Les DUL doivent établir l'état des lieux des types d'habitats déjà présents sur le territoire.

Les DUL devront s'approcher au mieux des pourcentages prévus dans le tableau du SCoT (Page 14 du DOG).

→ **Optimiser l'urbanisation dans l'enveloppe urbanisée et dans les zones desservies par les transports en commun :**

- Identifier les enveloppes urbanisées des communes
- Optimiser en priorité les espaces de l'enveloppe urbanisée structurante
- Déterminer les conditions de l'extension spatiale de l'enveloppe

LES RESULTATS

→ Les résultats au regard des analyses des PLU

- Un effort de priorisation de l'urbanisation dans l'enveloppe urbanisée des communes est à relever. La problématique des dents creuses est généralement traitée en priorité, et de nombreuses zones AU et secteurs couverts par des OAP sont situées sur des espaces interstitiels au sein de l'enveloppe générale, et non en extension à l'extérieur de cette enveloppe. On relève notamment dans certains PLU concernés, le développement renforcé autour des gares,
- La définition devenant plus systématique d'OAP, outil particulièrement pertinent, à la fois sur les tènements de plus de 5000m² mais également sur des espaces à enjeux de surfaces inférieures. Ces OAP ont été régulièrement demandées par le SIAC, afin de pouvoir bénéficier d'un cadrage des densités et typologies de logements,
- Les règles définies dans les zones U permettent généralement la réalisation de logements accolés et des volumétries suffisantes en cas de projets de logements collectifs ou intermédiaires,
- Les extensions de l'urbanisation dans les PLU sont globalement mesurées, et généralement justifiées par un manque de capacité au sein du tissu. La logique des trois pôles maximum a été généralement prise en compte,
- Depuis février 2012, les différentes évolutions enregistrées sur les PLU approuvés permettent de démontrer que plus de 500 hectares **ont été restitués aux espaces naturels et agricoles** (figure 34).

	Communes ayant approuvé leur DUL après l'approbation du SCoT	Date d'approbation	Surfaces (en hectares) rendues aux espaces naturels et agricoles par rapport au DUL précédent	Surface du territoire communal en hectares
1	Châtel	26/06/2012	68.35	3 219
2	Nernier	22/04/2013	9.1	182
3	Sciez	29/04/2013	23	2 047
4	Veigy-Foncenex	31/05/2013	32	1 300
5	Messery	04/06/2013	34.76	920
6	Armoiy	12/06/2013	27	495
7	Féternes	14/06/2013	CC*	1 490
8	Anthy-sur-Léman	25/06/2013	20	462
9	Excenevex	28/06/2013	5.87	666.4
10	Bernex	28/06/2013	75	2 231
11	Massongy	27/08/2013	16	900
12	Thonon-les-Bains	18/12/2013	4	1 621
13	Bons-en-Chablais	06/01/2014	12.9	1 909
14	Ballaison	25/02/2014	17.3	1 330
15	Allinges	07/10/2014	50.07	1 501
16	Larringes	12/01/2015	6.62	807
17	Maxilly-sur-Léman	11/12/2015	58.91	403
18	Bonnevaux	22/12/2015	POS partiel	782
19	Perrignier	25/01/2016	34.4	785
20	Saint-Jean-D'aulps	09/02/2016	6.98	4 019
	TOTAL		502.26ha	22 384 hectares

Figure 34 Hectares restitués aux espaces naturels et agricoles

Ces communes ont rendu en moyenne 27 à 28 hectares.

Les zones dédiées à l'urbanisation dans les anciens documents d'urbanisme étaient certainement surdimensionnées.

*Féternes était régie auparavant par une carte communale. La zone constructible représentait 24 ha mais ne comptait pas l'ensemble des secteurs bâtis. Il est donc impossible de réaliser une comparaison entre les deux documents d'urbanisme. De même pour la commune de Bonnevaux concernée par un POS partiel.

→ Les résultats au regard du bilan des surfaces urbanisées en hectares

- Une diminution des surfaces urbanisées est à souligner depuis 2012.
- L'évolution de la surface en m² par habitant entre 2008 et 2014 montre une diminution moyenne de 4 m² consommés par habitant en moyenne, soulignant une tendance à la densification et au développement de la mixité de l'habitat.

LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (projets du territoire réalisés, en cours, prévus à court et moyen terme)

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers va être analysée sur les 10 dernières années précédant l'approbation du SCoT en révision/En cours par le SIAC.

L'ANALYSE et/ou LES PREMIERS ELEMENTS UTILES A LA REVISION et/ou LES CONSTATS

Le SCoT décrit une méthode de définition de l'enveloppe urbanisée. Cette définition mériterait d'être précisée sur certains points pour simplifier son application.

En effet, il est régulièrement observé le cas où des PLU intègrent des parcelles non construites en extension directement dans l'enveloppe urbanisée, en zone U ou AU, avec ou sans OAP, mais dans tous les cas sans les décompter en tant qu'extension.

Dans le cadre de la révision, pourraient être prévues des mesures plus affirmées d'encadrement du développement urbain et de sa répartition territoriale.

Ainsi, des précisions pourraient être apportées dans le cadre de la révision, sur les critères d'extension, et des OAP pourraient être généralisées sur tous les espaces de développement important, quel qu'en soit le zonage, et même inférieurs à 5000m². La non mise en place d'OAP sur des secteurs interstitiels urbanisables parfois importants, ne permet effectivement pas d'en cadrer le développement.

Une limitation importante des surfaces urbanisables est à noter dans les communes ayant mis en place un PLU.

Une intégration progressive de l'effort de densité au sein des enveloppes urbanisées, et une limitation des zones en extension.

Le SCoT, en tant que document « intégrateur », profitera de sa révision pour mettre l'accent sur la densification des enveloppes existantes, la mixité urbaine et sociale, et sur l'articulation essentielle logements/activités économiques.

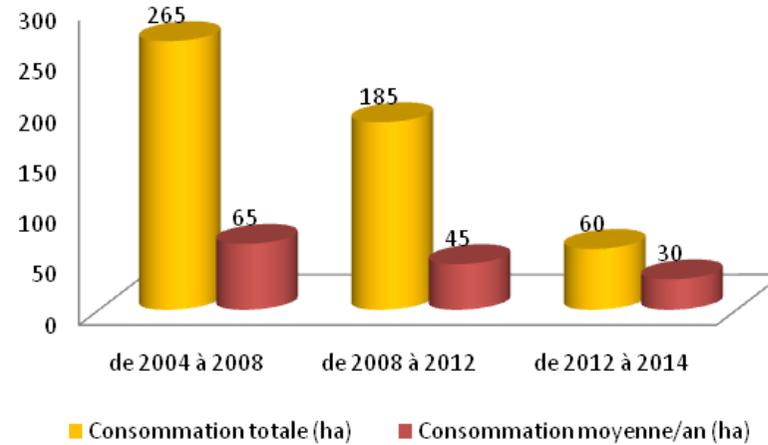


Figure 35 Consommation des espaces agricoles par l'urbanisation - source Porter à Connaissance de l'Etat - novembre 2015

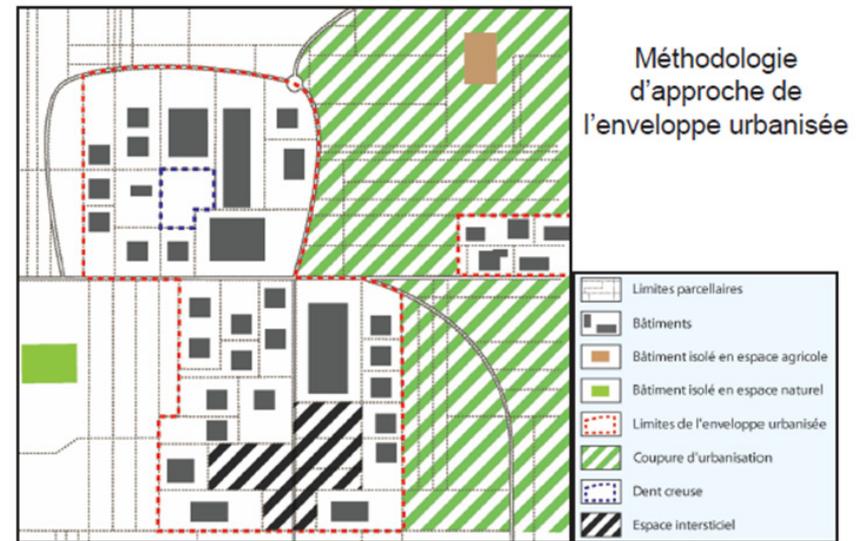


Figure 36 Extrait du DOG - Méthode de définition de l'enveloppe urbanisée

8 - Les implantations commerciales/Les zones d'activité/L'activité économique Tourisme

Les objectifs du SCoT du Chablais

- Favoriser le déploiement des activités et services au cœur des lieux de vie
- Offrir des sites de qualité pour les zones d'activités

Développer la question des sites d'activité économique

- Développer un maillage commercial équilibré du territoire

Le SCoT préconise la mise en place d'un Document d'Aménagement Commercial DAC (devenu Document d'Aménagement Artisanal et Commercial DAAC depuis la loi Pinel de 2013)

- Développer une stratégie globale en matière touristique et de loisirs
- Développer la diversification et la complémentarité de l'offre
- Les grands projets touristiques ou de loisirs

Le projet de Geoparc constitue un projet de valorisation du patrimoine pour l'ensemble du Chablais. Le SCoT soutient ce projet de mise en valeur des atouts du territoire

- Déterminer une politique durable pour les hébergements touristiques et saisonniers

LES RESULTATS

→ Les résultats concernant les implantations commerciales

- La surface des zones commerciales sur le territoire a augmenté,
- De 2012 à 2015, 21 autorisations ont été délivrées sur le territoire du SCoT du Chablais. Est à noter l'intégration de manière de plus en plus claire des principes qualitatifs des zones. Près de 70% des autorisations (14/21) correspondent à des extensions (figure 37).

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial CDAC se prononce sur les projets d'aménagement commercial dont la surface de vente dépasse 1 000m². Les membres de la CDAC émettent un avis sur les projets qui leur sont soumis en se basant sur différents critères (consommation économe de l'espace, stationnement, intégration paysagère, accessibilité, ..).

La prise en compte des objectifs et des enjeux du développement durable est de plus en plus visible dans les projets d'aménagements commerciaux analysés en CDAC.

- Limitation des projets de création de surfaces alimentaires.

	Objet de la demande	Type de commerce	Surface totale de vente (en m2)
2012			
Anthy-sur-Léman	Extension	Alimentaire (LIDL)	960.60
Thonon-les-Bains	Extension	Commerces de détail à prédominance alimentaire et commerce de détail	2 923
Evian-les-Bains	Création (réhabilitation)	Surfaces de vente de bricolage jardinage (Weldom)	1 350
Anthy-sur-Léman	Création	Commerce de détail non alimentaire	578.16
Anthy-sur-Léman	Extension	Jouets et équipement enfants (Jouet Club/Bébé neuf)	1 600
2013			
Anthy-sur-Léman	Création	Commerces de détail non alimentaire	1 343
Allinges	Extension	Alimentaire (Intermarché)	2 612
2014			
Evian-les-Bains	Extension	Alimentaire (LIDL)	2 625
Douvaine	Extension (+ réfection façades)	Bricolage (Les Briconautes)	2 625
Douvaine	Extension	Alimentaire (Intermarché)	2 990
Anthy-sur-Léman	Création au sein d'un ensemble commercial	Non alimentaire	940
Publier	Extension	Non alimentaire (Décathlon)	2 926
Amphion-Publier	Extension	Alimentaire (CORA)	9 500
Amphion-Publier	Extension	Non alimentaire (galerie marchande CORA)	3 500
Publier	Extension	Création de 6 moyennes et grandes surfaces commerciales	14 776
2015			
Vinzier	Extension	Ensemble commercial à prédominance alimentaire (SuperU)	4 237
Vinzier	Création d'un drive	Ensemble commercial (SuperU)	205
Thonon-les-Bains	Extension et réorganisation	Jardinerie (BOTANIC)	5 582
Margencel	Création	Magasin bricolage (Entrepôt du bricolage)	5 170
Publier	Extension centre commercial	Création de 3 moyennes et grandes surfaces	Extension de plus de 2 000m
Evian-les-Bains	Création	Magasin alimentaire (Carrefour Market)	2 018

32 Figure 37 Autorisations CDAC 2012-2016

→ Les résultats concernant les zones d'activité

- Les préconisations de localisation des activités et services selon les niveaux d'armature urbaine sont globalement respectées dans les DUL,
- De nombreuses réflexions sont à souligner sur des micro sites de proximité à vocation artisanale lors de l'élaboration de PLU,
- 430 hectares de ZAE à l'heure actuelle avec des disponibilités foncières immédiates quasi-nulles,
- Passage d'une dynamique fondée majoritairement sur du commerce à une dynamique plus équilibrée (commerce, bureau, artisanat, industrie, stockage...),
- Environ 90 hectares de disponibilités de foncier économique sur le Chablais à l'horizon 2025.

→ Les résultats concernant l'activité économique Tourisme

- De nouvelles démarches collectives et/ou intercommunales se sont également développées : création de la marque ombrelle « Destination Léman » pilotée par l'Office de tourisme de Thonon-les-Bains et permettant occasionnellement le développement d'actions collectives (salons, éditions, pages facebook...),
- L'intégration du Chablais au réseau des Géoparc européens a permis de capitaliser les outils et d'amorcer une démarche marketing du Chablais à travers le « Geoparc Chablais ». Piloté par le SIAC depuis 2009, ce projet de territoire constitue un véritable outil de développement durable par la mise en place d'actions de préservation, d'éducation, de valorisation et de développement économique,
- La réalisation d'une carte touristique à l'échelle du Chablais en 2011 avec pour objectif de faciliter la circulation des visiteurs sur le territoire et d'offrir une vitrine de la diversité de l'offre estivale autour de la thématique de l'eau (vecteur d'attractivité et thématique identitaire du Chablais).

LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (projets du territoire réalisés, en cours, prévus à court et moyen terme)

- L'écriture d'un DAAC est prévu sur le territoire Chablais dans le cadre de la révision du SCoT afin d'affiner les attentes du territoire en matière de développement économique. Dans ce cadre, des réflexions pourront être menées sur le rapport entre l'arrivée de population et l'extension ou la création des activités économiques,
- En 2015, Chablais Léman Développement a réalisé « Chablais 2040 », une démarche prospective sur le développement économique du territoire, qui vise à définir les scénarios d'évolution possible du Chablais et à construire une stratégie économique proactive portée par tous les acteurs du territoire,
- Réalisation en cours sur le territoire du Grand Genève de l'étude relative aux Installations Commerciales à Forte Fréquentation (ICFF),



ZI d'Amphion © Yvan TISSEYRE

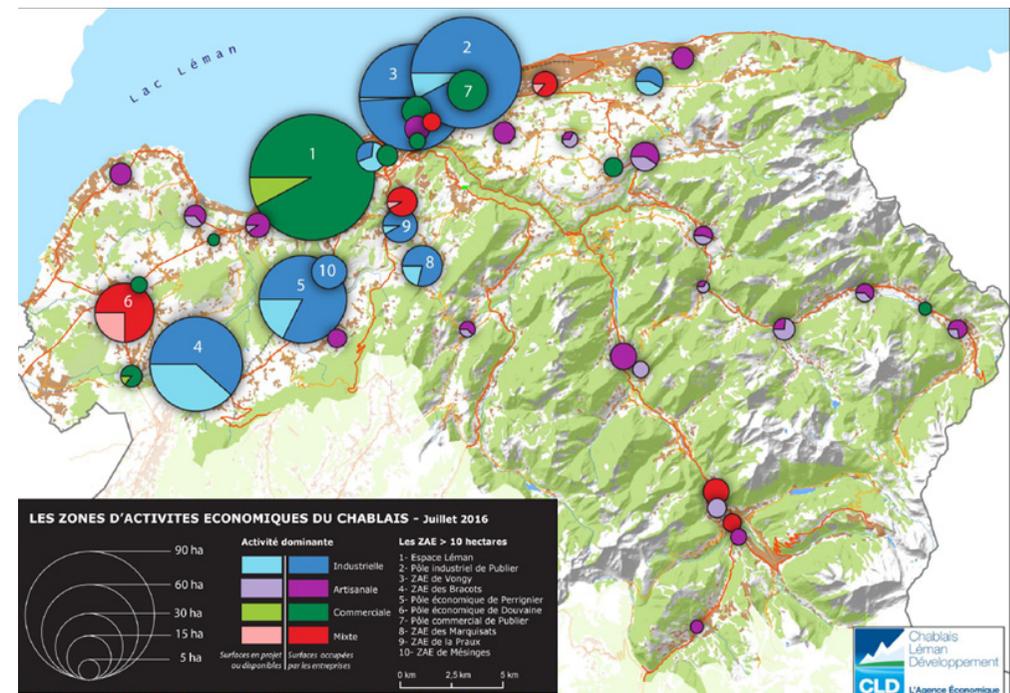


Figure 38 Les zones d'activités économiques du Chablais – juillet 2016 - CLD

- Etude relative aux zones artisanales actuellement en cours sur le territoire de la CCHC,
- La mise en œuvre d'une Charte architecturale pour les zones d'activité du territoire du Bas-Chablais,
- Ecriture en cours du Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) sur le territoire de l'ARC Syndicat Mixte,
- L'approbation en 2014 du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), avec un volet tourisme et montagne,
- Une étude en cours sur le développement et l'amélioration de l'offre de tourisme sur les territoires de la CCBC et de la CCCL,
- Sur le territoire du Bas-Chablais, une commission tourisme réunissant notamment les Offices de tourisme du territoire a été lancée en 2014 permettant de définir un plan d'action intercommunal,
- Dans le Pays d'Evian : une étude a été menée en 2013 sur le développement et l'amélioration de l'offre et a permis l'émergence d'un plan d'actions intercommunal comme l'édition d'un guide d'activités, la mise en place d'un bureau des guides. Par ailleurs, un projet de territoire est en cours.

L'ANALYSE et/ou LES PREMIERS ELEMENTS UTILES A LA REVISION et/ou LES CONSTATS

Dans les PLU étudiés, la possibilité d'accueillir des activités compatibles dans les zones d'habitat dans les règlements de zones est fréquente, et leur développement est notamment renforcé grâce à la mise en place de secteurs et linéaires commerciaux.

Les centres principaux recensent la majorité des projets d'équipements et d'activités, notamment l'unité urbaine.

Le développement durable est davantage pris en compte dans les projets : noues, parkings intégrés au bâti, toits végétalisés, perméabilité d'une partie du tènement...

Les CDAC ont pu demander que les projets de grandes surfaces soient plus qualitatifs et moins consommateurs d'espaces.

Le tourisme est reconnu comme un pilier essentiel de l'économie Chablaisienne (20% de l'emploi salarié du Chablais).

Au 1^{er} janvier 2015, le territoire Chablais est doté de **190 677 lits touristiques**.



Station d'Avoriaz © OT Avoriaz

9- Les territoires littoraux et montagnards

Les objectifs du SCoT du Chablais

- Préserver les espaces remarquables, les rives et les coupures d'urbanisation
- Maîtriser et développer stratégiquement l'urbanisation en dehors et dans les espaces proches du rivage
- Réaliser les aménagements durables le long du littoral lémanique
- Préserver les espaces pastoraux, forestiers et agricoles, les plans d'eau et le patrimoine montagnard
- Maîtriser et développer stratégiquement l'urbanisation
- Le projet d'UTN « Gros porteur Morzine-Les Prodains »

Le projet de SCoT ne prévoit pas de projets immobiliers touristiques du type UTN

Sur les 62 communes du SCoT :

- **16 communes sur lesquelles s'applique la loi Littoral (dont 3 sur lesquelles s'appliquent également la loi Montagne) =**
 - 73 238 habitants en 2013
 - Soit 55.3% de la population du Chablais
- **37 communes sur lesquelles s'applique la loi Montagne (non compris les 3 communes loi littoral et montagne) =**
 - 37 935 habitants en 2013
 - Soit 28,6 % de la population du Chablais

LES RESULTATS

- La seule UTN inscrite au SCoT n'a pas été réalisée,
- L'application de la carte de déclinaison de la loi Littoral du DOG permet de cadrer et de localiser les espaces à enjeux, permettant une appropriation pertinente de la loi sur le territoire. Toutefois, des difficultés d'interprétation se posent, notamment du fait des secteurs aux contours flous,
- Est également constatée une interprétation parfois différente entre les orientations du SCoT et l'application de la loi Littoral.

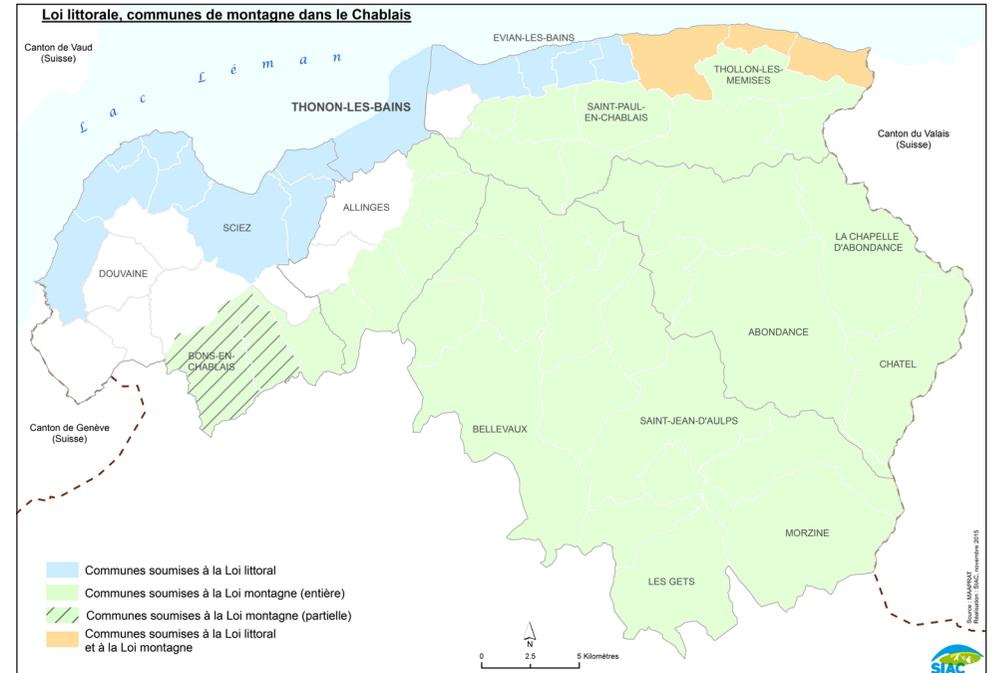


Figure 39 Communes soumises aux lois Littoral et/ou Montagne - SIAC

16 communes loi littoral (dont 3 communes loi littoral et loi montagne)	Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, Publier, Sciez, Anthy-sur-Léman, Chens-sur-Léman, Excenevex, Margencel, Messery, Nernier, Yvoire, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle Dont 3 communes loi littoral et loi montagne St-Gingolph, Meillerie, Lugrin
37 communes loi montagne (plus les 3 communes citées ci-dessus)	Armoy, Cervens, Drailant, Le Lyaud, Orcier, Brenthonne, Fessy, Bons-en-Chablais, St-Jean-d'Aulps, Abondance, St-Paul-en-Chablais, Bellevaux, Lullin, Reyvroz, Vailly, Baume (La), Biot (Le), Essert-Romand, Côte-d'Arbroz (La), Forclaz (La), Seytroux, Vernaz (La), Montriond, Gets (Les), Morzine, Bonnevaux, Chevenoz, Vacheresse, Châtel, Chapelle d'Abondance (La), Champanges, Féternes, Larringes, Vinzier, Bernex, Thollon-les-Mémises, Novel
9 communes sur lesquelles pas d'application de ces deux lois d'aménagement	Douvaine, Veigy-Foncenex, Perrignier, Ballaison, Loisin, Massongy, Allinges, Lully, Marin

LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (projets du territoire réalisés, en cours, prévus à court et moyen terme)

- Etude Littoral et Montagne dans le cadre de la révision du SCoT.

L'ANALYSE et/ou LES PREMIERS ELEMENTS UTILES A LA REVISION et/ou LES CONSTATS

Les espaces recensés sur la carte littorale sont globalement bien pris en compte.

Mieux cadrer les attentes liées à la mise en place de secteurs spécifiques du littoral (coupures, espaces remarquables) et la façon d'interpréter clairement les tracés pourrait permettre de se défaire des soucis d'interprétation pouvant exister. La cartographie pourrait également être affinée dans certains secteurs.

Une étude permettra de clarifier sur les communes concernées les dispositions d'application des lois « Littoral » et « Montagne » dans le but de développer une expertise propre au Chablais.

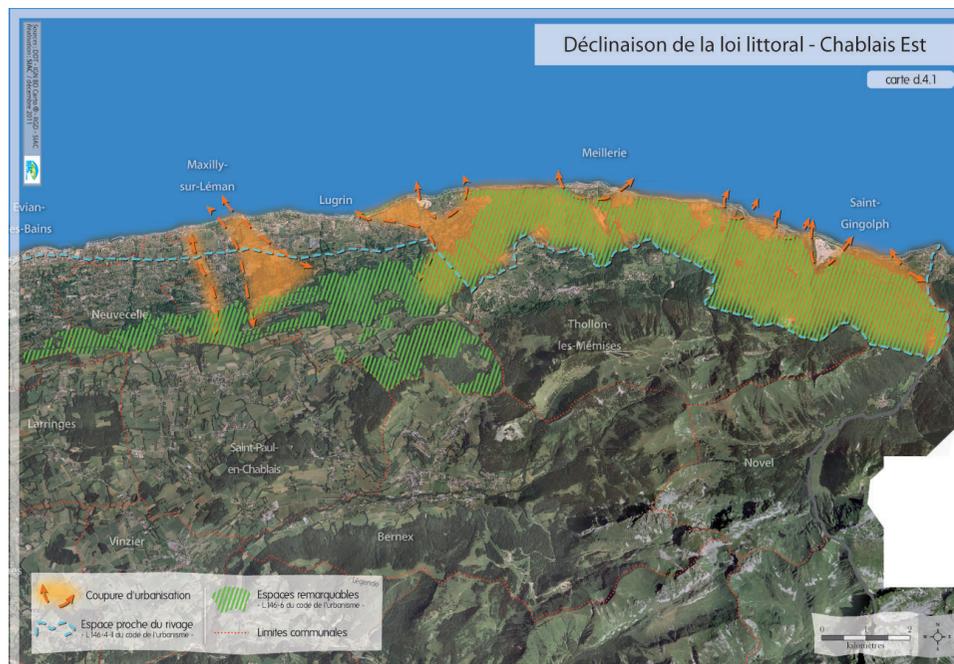


Figure 40 Carte de déclinaison de la loi Littoral du SCoT du Chablais - SIAC

Les éléments à retenir/Les principaux enseignements de cette analyse des résultats de l'application du SCoT de 2012 à 2016

- **Progrès, constats intéressants**
- **Difficultés perceptibles, éléments à surveiller, points de vigilance**

Thématiques du SCoT analysées	Eléments à retenir
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution notable positive de l'organisation territoriale du Chablais avec 3 EPCI au 1^{er} janvier 2017 (contre 6 EPCI et 5 communes seules en 2012), • 2 PLUi en cours d'élaboration sur 50% des communes du Chablais, • 3 projets de territoires en cours sur la CCHC, CCBC, CCPE/2CVA
Population	<ul style="list-style-type: none"> • 12 364 nouveaux habitants accueillis entre 2007 et 2013 • Croissance démographique confirmée sur les années 2007 à 2013 avec 10% d'augmentation (2 060 habitants/an), • Taux de croissance annuel moyen observé de 1.62% (période 2007/2013), proche du taux de croissance annuel moyen projeté par le SCoT de 1.67% (période 2007/2020), • <u>23 communes sur 62 (37%) ont un taux de croissance supérieur au taux de croissance prévisionnel à l'échéance du SCoT,</u> • <u>21 communes ont un taux de croissance inférieur au taux prévisionnel du SCoT (dont 7 communes avec des taux de variation négatifs),</u> • 18 communes présentent des taux avoisinants le taux prévisionnel du SCoT, • <u>Les communes ayant les taux de croissance démographique les plus importants sont classées dans l'armature urbaine « pôles de proximité »,</u> • <u>Des taux de variation de la population faibles voire négatifs dans les stations de montagne,</u> • <u>L'évolution des 3 communes de l'unité urbaine est variable alors que le SCoT vise à renforcer leur croissance,</u> • Les pôles locaux et les pôles secondaires de l'armature présentent des taux d'évolution de la population relativement proches de ceux du SCoT, • <u>L'essentiel de l'évolution de la population se situe sur la partie ouest du Chablais, en proximité avec le territoire du Grand Genève,</u> • <u>55% de la population du Chablais (RP 2013) se situent sur les 16 communes en loi Littoral,</u>

Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'environ 9 000 logements entre 2007 et 2012 (1 784 logements/an en moyenne), soit une croissance de 10.5%, • <u>Augmentation de 20% des logements vacants de 2007 à 2012,</u> • <u>1/3 du parc de logements sont des résidences secondaires,</u> • <u>Problématique de la méthode de calcul et d'actualisation du nombre de logements neufs à construire ; méthodologie complexe et peu compréhensible par les élus et les bureaux d'études travaillant sur les documents d'urbanisme,</u> • <u>Problématique d'affichage par commune du nombre de logements neufs à produire/Une échelle intercommunale plus pertinente pour traduire les objectifs du SCoT ?,</u> • <u>6 733 logements sociaux sur le Chablais au 1^{er} janvier 2014 (+110 logements sociaux entre 2010 et 2014),</u> • Une place de plus en plus importante donnée aux logements sociaux dans les PLU élaborés depuis 2012, • 4 PLH approuvés sur le Chablais (dont 3 approuvés depuis 2012), et un PLUi en cours d'élaboration, • <u>Au 1^{er} janvier 2015, 190 677 lits touristiques, dont 71% de résidences secondaires,</u> • Création d'un point d'accueil saisonnier en 2014 sur la CCHC,
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement = point fort du SCoT en vigueur, et qui illustre les dimensions agricoles, naturelles, et paysagères exceptionnelles du territoire, • Les cartes du DOG offrent aujourd'hui une structuration naturelle du territoire servant de base aux réflexions de développement, • <u>La question de la représentation graphique et du choix des échelles des cartes sera essentielle dans le cadre des travaux de la révision,</u> • Le GEOPARC Chablais, • Le classement de la dent d'Oche, • Développement des énergies renouvelables dans certains projets d'aménagement analysés, • Prise en compte des corridors et espaces à préserver du SCoT, • Surfaces rendues à l'agriculture et prise en compte de la carte des espaces agricoles sensibles du SCoT, • SRCE approuvé en 2014,

Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une Charte Architecturale et Paysagère en 2012, • Afin de renforcer la qualité paysagère et l'identité du Chablais, des orientations de la charte paysagère pourront être intégrées dans le futur DOO, afin de renforcer sa prise en compte, • 3 RLP en cours de réalisation sur le territoire, • Développement durable et paysage davantage pris en compte, • <u>Le SCoT dispose de peu d'orientations claires concernant la thématique paysagère.</u> • <u>Cartes de l'état initial de l'environnement sur le paysage peu valorisées car non présentes ou déclinées dans le DOG.</u> • OAP qualitatives devenues systématiques dans les DUL.
Transports et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Sujet prioritaire dans le cadre de la révision du SCoT.</u> • Avancée dans la réalisation des infrastructures nécessaires au désenclavement du Chablais • Identification des principaux projets et enjeux à l'échelle du Chablais en faveur du développement des transports en commun, • Une stratégie d'implantation de parkings relais et/ou de covoiturage cohérente pour favoriser l'intermodalité et inciter au rabattement des véhicules individuels motorisés vers les transports en commun • Incitation à la mutualisation des stationnements dans les zones d'activité et commerciales • Des prescriptions exhaustives dans la définition des grands projets d'équipement, s'appuyant sur le schéma de désenclavement du Chablais validé en 1999 • Un SCoT qui préconise de prévoir les réserves foncières pour préserver la possibilité de développer les réseaux de transport • Anticipation du SCoT en matière de réglementation de stationnement privé • <u>Prendre en compte le SRCAE</u> • Un SCoT qui confirme l'intérêt du développement des modes doux, • <u>La thématique du transport de marchandises est abordée dans le SCoT, point intéressant du document, et la révision du SCoT pourra permettre d'affiner la thématique.</u>

Consommation de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Le SCoT propose une méthode de définition de l'enveloppe urbanisée, • <u>Cette méthode de définition de l'enveloppe urbanisée mériterait d'être précisée sur certains points pour simplifier son application.</u> • Un effort de priorisation de l'urbanisation dans l'enveloppe urbanisée des communes, mais la définition de l'enveloppe urbanisée est parfois non respectée dans certains secteurs, • <u>Distinction parfois difficile entre espace interstitiel et dent creuse, et prise en compte variable dans les enveloppes urbaines.</u> • Intégration progressive de l'effort de densité au sein des enveloppes urbanisées, et une limitation des zones en extension, • La définition d'OAP devient plus systématique • Des efforts importants de réduction des zones constructibles : plus de 500 hectares rendus aux zones agricoles dans les zonages des PLU approuvés depuis l'approbation du SCoT, • Des dispositions dans le SCoT pour limiter la consommation de l'espace.
Implantations commerciales/Zones d'activité/Activité économique	<ul style="list-style-type: none"> • Des enjeux sur ce sujet avec les projets menés sur le territoire du Grand Genève, • Décision des élus du SIAC d'élaborer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial DAAC qui déterminera notamment les conditions d'implantation des équipements commerciaux • 21 autorisations délivrées par la CDAC sur le Chablais depuis 2012, • 67% correspondent à des extensions, • Limitation des projets de création de surfaces alimentaires, • Prise en compte plus marquée des objectifs et enjeux de développement durable dans les projets d'aménagements commerciaux analysés en CDAC, • Favorisation de la mixité, linéaires commerciaux dans les DUL, • Réflexions sur des micro sites pour l'artisanat, • <u>Des disponibilités foncières faibles pour l'économie : environ 90ha,</u> • Concrétisation du projet Géoparc Chablais en 2012, • <u>Stratégie touristique à territorialiser ?</u> • <u>Réflexions sur l'évolution climatique et le tourisme montagne à avoir..</u>
Territoires littoraux et montagnards	<ul style="list-style-type: none"> • <u>1 seule UTN inscrite au SCoT, non réalisée.</u> • <u>Coupures d'urbanisation à suivre de près pour favoriser les fenêtres paysagères sur le lac,</u> • Une étude littoral et montagne pour application des lois d'aménagement/identification des secteurs qui pourraient faire l'objet d'extension limitée.

Sujets transversaux	Eléments à retenir
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Nombreux indicateurs, plus de 90, dont certains peu pertinents pour un suivi fiable du SCoT.</u> • <u>Observatoire du SCoT à dynamiser pour en faire un tableau de bord, de suivi du SCoT.</u>
Armature territoriale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Bien que le système d'armature soit pertinent pour l'organisation du territoire, la grille actuelle pose questions concernant certaines communes :</u> ▪ <u>Renforcement de l'armature urbaine à envisager.</u> • <u>Dénomination des niveaux d'armature urbaine du SCoT du Chablais à harmoniser avec les dénominations de l'armature Grand Genève et SCoT de l'interscot.</u>
Le SCoT en général, sa lecture par les communes/Les Bureaux d'études	<ul style="list-style-type: none"> • <u>SCoT SRU précurseur en matière d'environnement, de nombreux sujets traités et qui seront un avantage dans le cadre de la révision, où des thématiques déjà traitées dans le SCoT en vigueur devront être renforcées,</u> • <u>Remontées régulières des difficultés rencontrées par les communes et les bureaux d'études travaillant sur l'évolution des documents d'urbanisme, quant à la lecture du SCoT, difficile. Des éléments de diagnostic dans le DOG, des prescriptions pas assez opérationnelles.</u> • <u>Prescriptions très souvent à l'échelle communale.</u> • <u>Problème des prescriptions trop homogènes et pour certaines, non adaptées aux spécificités géographiques du Chablais.</u> • <u>La question de la représentation graphique et du choix des échelles des cartes sera essentielle dans le cadre des travaux de la révision.</u>

ANNEXES

Annexe 1 - Liste des abréviations (sigles)

Annexe 2 - Liste des figures

Annexe 3 - Dynamique de l'avancement des SCoT au 31/12/2015

Annexe 4 - Carte des PLU approuvés entre 2012 et 2016

Annexe 5 - Carte des taux de croissance prévisionnels du SCoT

Annexe 6 - La méthode de calcul de production de logements neufs - Explications

Annexe 1 : Table des abréviations (sigles)

Documents d'urbanisme

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service
DAAC : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DOG : Document D'Orientations Générales
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs (ancien DOG)
DUL : Document d'Urbanisme Local
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
OPAH : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
PAC : Porter A Connaissance
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durables
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUiH : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat
POS : Plan d'Occupation du Sol
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
THNS : Transport à Haut Niveau de Service
UTN : Unité Touristique Nouvelle

Zones PLU / POS

A / NC : Agricole
AU / NA : A Urbaniser
N / NB : Naturelle
U / U : Urbaine

Lois

ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
ENE : Engagement National pour l'Environnement (= loi Grenelle)
RNU : Règlement National d'Urbanisme
SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU)

Environnement / Agriculture

EIE : Etat Initial de l'Environnement
PPT : Plan Pastoral Territorial
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE : Schéma Régional Climat-Air-Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SYMASOL : Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique

Commissions Départementales

CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Contrats et programmes

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
PAEC : Plan Agro-Environnemental et Climatique

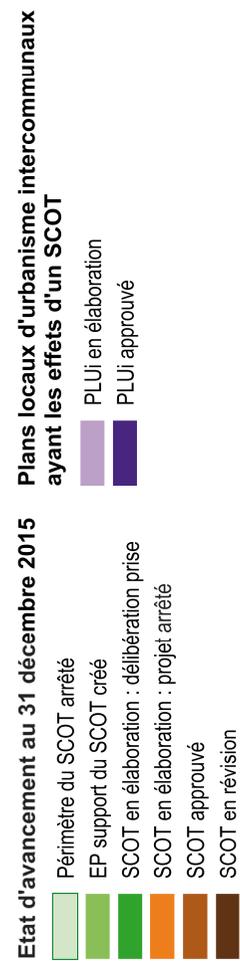
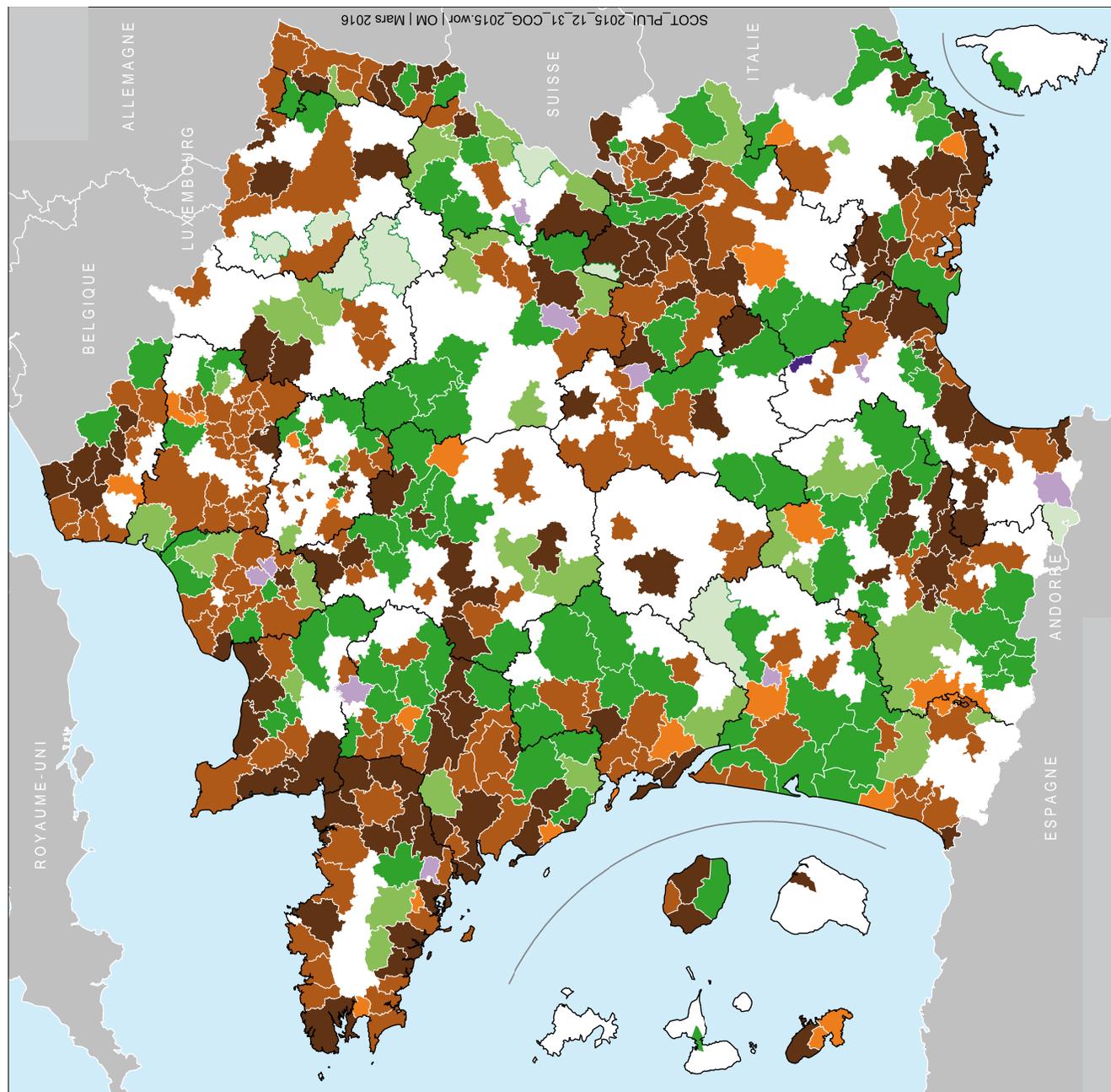
Structures

ARC : Association Régionale de Coopération
CLD : Chablais Léman Développement
CCBC : Communauté de Communes du Bas-Chablais
CCHC : Communauté de Communes du Haut-Chablais
CCPE : Communauté de Communes du Pays d'Évian
2CVA : Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance
CCCL : Communauté de Communes des Collines du Léman
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

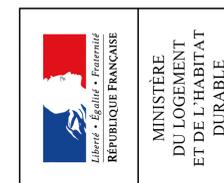
Annexe 2 : Liste des figures

- P 7** : Figure 1 Les 62 communes du SIAC
- P 9** : Figure 2 Armature urbaine SCoT du Chablais/Carte du DOG – SIAC
- P 10** : Figure 3 Carte des documents d'urbanisme opposables dans le Chablais en février 2012 – SIAC
- P 10** : Figure 4 Répartition des documents d'urbanisme opposables en février 2012-SIAC
- P 10** : Figure 5 Carte des procédures en cours en mars 2016 – SIAC
- P 10** : Figure 6 Répartition des documents d'urbanisme opposables en mars 2016 - SIAC
- P11** : Figure 7 Les 20 PLU approuvés depuis février 2012 - SIAC
- P 12** : Figure 8 Organisation territoriale en 2012 - SIAC
- P 12** : Figure 9 Organisation territoriale en 2016- SIAC
- P 12** : Figure 10 Nouvelle carte des EPCI proposée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale SDCI à partir du 1er janvier 2017- SIAC
- P 13** : Figure 11 Coopération transfrontalière- SIAC
- P 14** : Figure 12 Taux de croissance annuel moyen de la population par commune entre 2007 et 2013- SIAC
- P 14** : Figure 13 Taux de croissance annuel moyen de la population, par rapport au taux prévisionnel du SCOT - SIAC
- P 15** : Figure 14 Population du Chablais (recensée et estimée) 2007-2015/INSEE (2007 à 2013) - Teractem (2014 et 2015)
- P 15** : Figure 15 Graphique gain/perte de population 2007-2013 selon armature urbaine du SCoT - SIAC
- P15** : Figure 16 Répartition de la démographie selon les territoires - SIAC
- P 16** : Figure 17 Répartition de la population 2013 (Rp INSEE) selon les territoires
- P16** : Figure 18 Répartition de la population 2013 selon les communes concernées par les lois Littoral et Montagne - SIAC
- P 17** : Figure 19 Le type d'occupation des logements 2007-2012 - INSEE
- P 17** : Figure 20 Le type d'occupation des logements en 2012 dans le Chablais – INSEE
- P 18** : Figure 21 Répartition des logements selon les territoires – INSEE 2012
- P 18** : Figure 22 Répartition des logements par niveaux d'armature urbaine - INSEE 2012
- P 19** : Figure 23 Répartition des logements sociaux selon les niveaux d'armature en 2014 - SIAC
- P19** : Figure 24 Financement des logements aidés entre 2012 et 2016 - SIAC
- P 19** : Figure 25 Financement des logements aidés par territoire entre 2012 et 2016 - SIAC
- P19** : Figure 26 Part des logements sociaux dans les résidences principales - SIAC
- P19** : Figure 27 Répartition des logements aidés financés entre 2012 et 2016 selon l'armature urbaine - SIAC
- P20** : Figure 28 PLH du Chablais - SIAC
- P 20** : Figure 29 Répartition de la capacité d'accueil au 1er janvier 2015 - Savoie-Mont-Blanc Tourisme
- P 22** : Figure 30 Carte de l'armature écologique du SCoT du Chablais - SIAC
- P 23** : Figure 31 Carte de l'armature agri-pastorale du SCoT du Chablais - SIAC
- P 25** : Figure 32 Carte des enjeux paysagers du SCoT du Chablais - SIAC
- P 26** : Figure 33 Extrait de la Charte paysagère et architecturale du Chablais
- P 30** : Figure 34 Hectares restitués aux espaces naturels et agricoles
- P 31** : Figure 35 Consommation des espaces agricoles par l'urbanisation DDT74
- P 31** : Figure 36 Extrait du DOG - Méthode de définition de l'enveloppe urbanisée
- P 32** : Figure 37 Autorisation CDAC 2012-2015 - SIAC
- P 33** : Figure 38 Les zones d'activités économiques du Chablais – juillet 2016 - CLD
- P 35** : Figure 39 Communes soumises aux lois Littoral et/ou Montagne - SIAC
- P 36** : Figure 40 Carte de déclinaison de la loi Littoral du SCoT du Chablais - SIAC

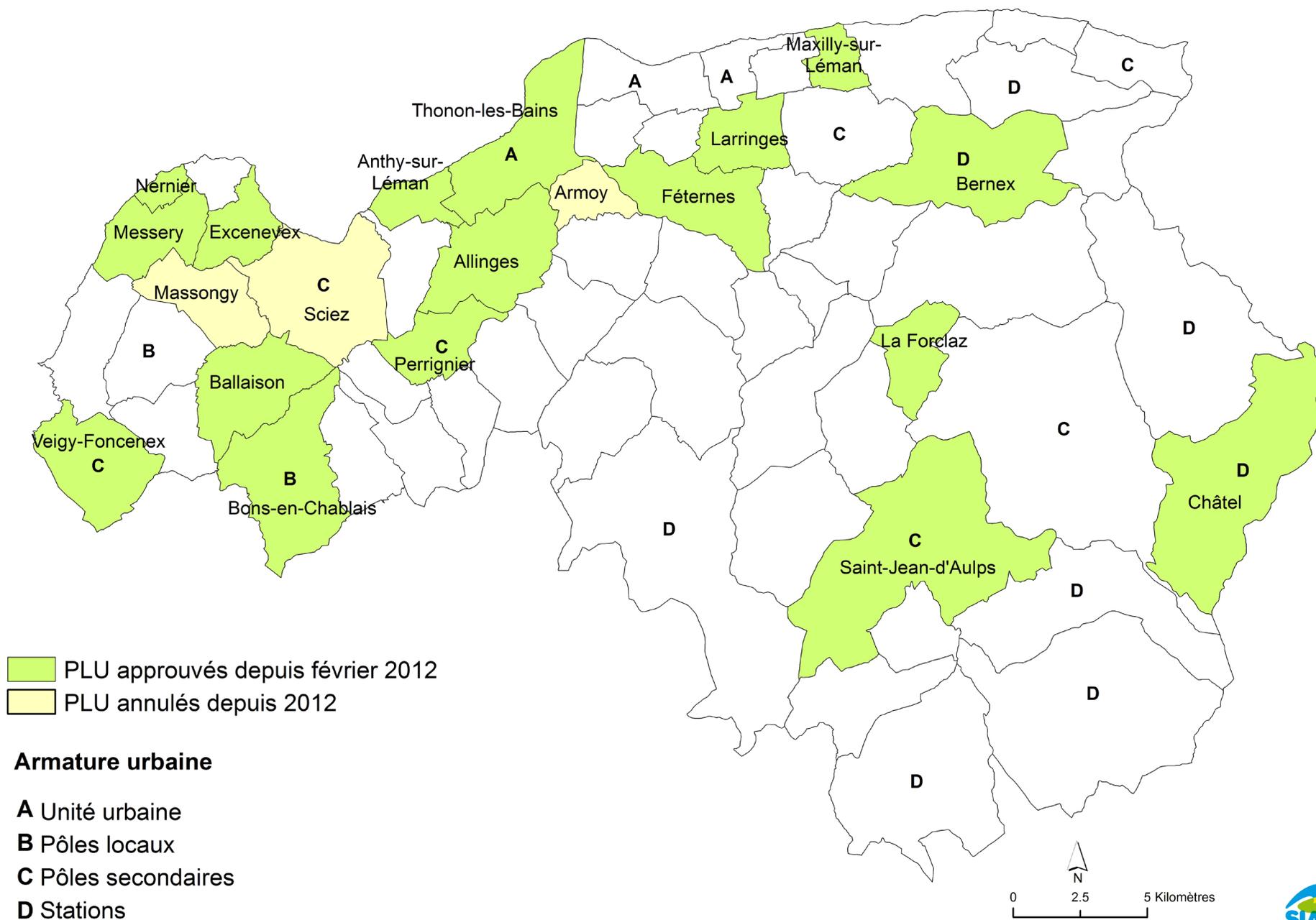
DYNAMIQUE DE L'AVANCEMENT DES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) AU 31 DECEMBRE 2015



Source : DGALN/DHUP/QV3 - SUDOCUH | Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI



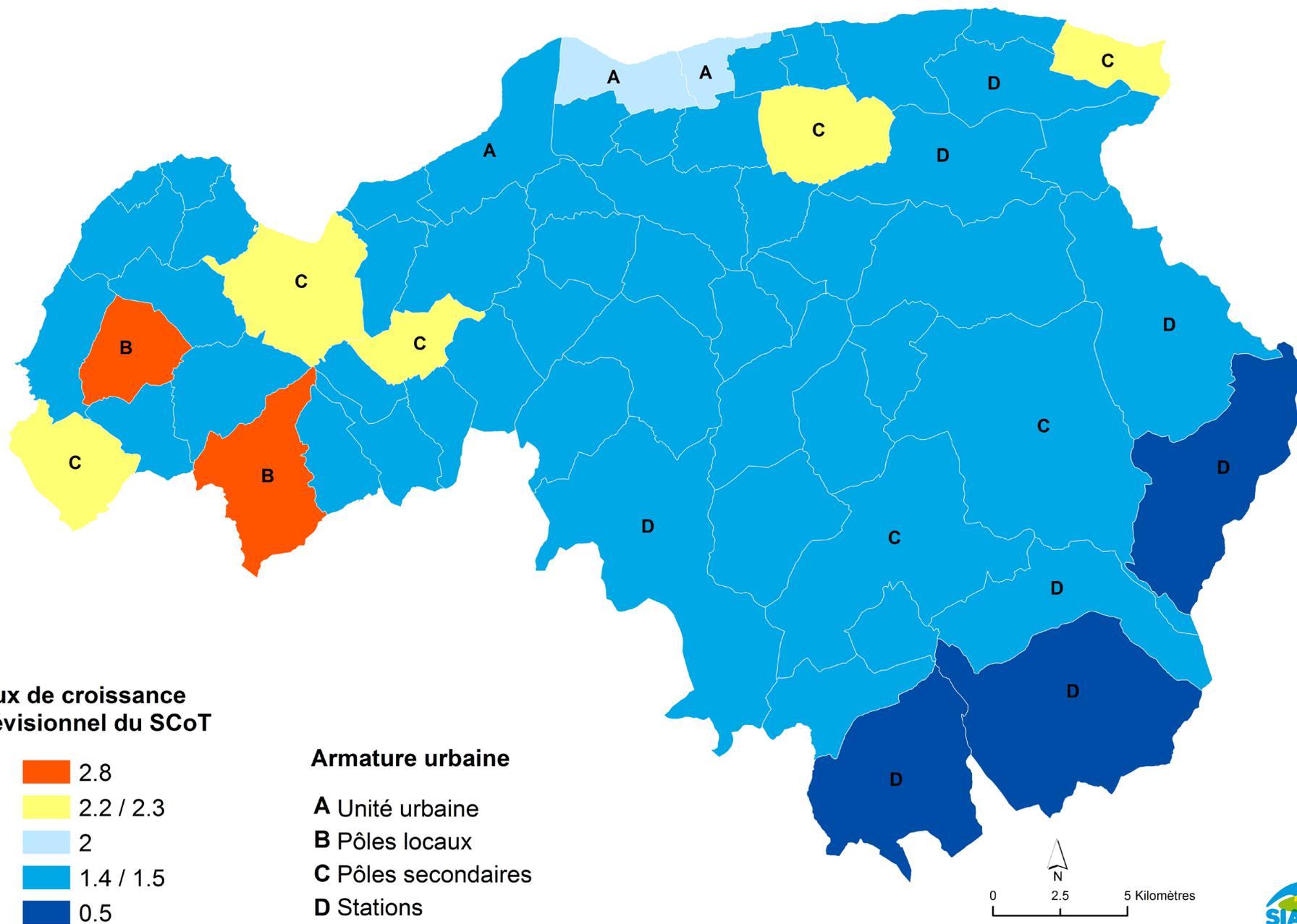
Annexe 4 - Carte des PLU approuvés entre 2012 et 2016



Source : données Insee, SCoT du Chablais
Réalisation : SIAC, novembre 2016



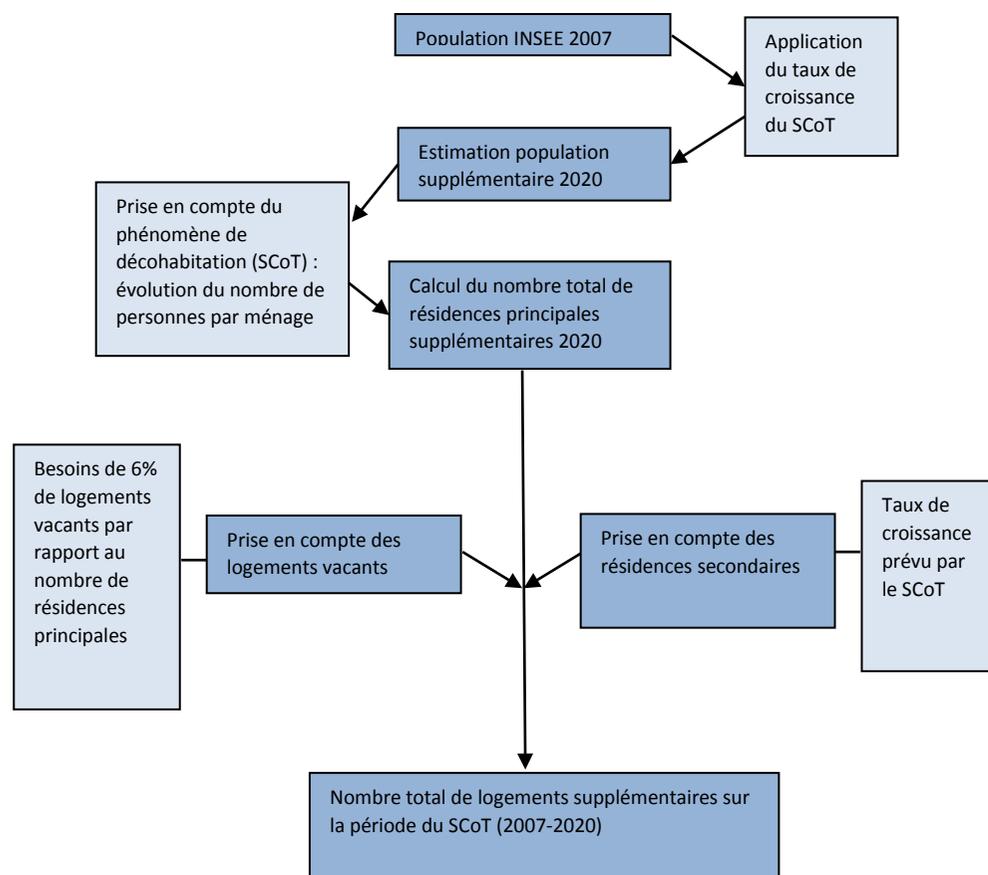
Annexe 5 - Carte des taux de croissance prévisionnels du SCoT



Source : données Insee, SCoT du Chablais
Réalisation : SIAC, novembre 2016



Annexe 6 - La méthode de calcul de production de logements neufs - Explications



Le phénomène de décohabitation et de desserrement des ménages est pris en compte (-0.16 personnes par ménage en 2020 et -0.25 en 2030), issu du nombre moyen de personnes par ménages observé et donc propre à chaque commune, afin d'aboutir, grâce à un nombre moyen de personnes par ménages estimé, au nombre de résidences principales prévisionnelles.

- 3- A ce nombre de résidences principales, va être ajouté un nombre de logements vacants (équivalent à 6% du nombre de résidences principales).
- 4- S'ajoute également un nombre prévisionnel de résidences secondaires obtenu à partir du nombre 2007, en appliquant un taux de croissance annuel moyen compris, selon les communes, entre 0.1 et 1.7.
- 5- L'addition de ces trois données permet d'aboutir au nombre total de logements supplémentaires prévisionnel affiché dans le SCoT.

La méthode de calcul permettant de définir les besoins en logements dans le SCoT intègre plusieurs données permettant de prendre en compte les divers types de logements, et ce, en plusieurs étapes :

- 1- A partir de la population INSEE est appliqué un taux de croissance annuel moyen de population, variable selon la place des communes dans l'armature. Ces taux sont issus de la projection démographique globale sur le Chablais, à savoir 1.67% à horizon 2020 et 2030, partagés entre les communes.
- 2- Cette application d'un taux de croissance permet d'aboutir à la population estimée en 2020 et 2030.